





# Axé sur la croissance durable et le rendement

### À PROPOS DU FPI PRO

Le FPI PRO est un fonds de placement immobilier canadien qui se concentre sur le secteur industriel. Il détient et gère un portefeuille d'immeubles commerciaux de grande qualité situés dans des villes de taille moyenne qui bénéficient d'une économie vigoureuse. Fondé en 2013, le FPI est présent dans neuf provinces canadiennes, principalement dans le centre et l'Est du Canada.

118

Nombre d'immeubles1)

6,7 M\$

Superficie locative brute (« SLB ») (en pieds carrés)<sup>1)</sup>

97,8 %

Taux d'occupation<sup>2)</sup>

### PORTEFEUILLE COMPOSÉ PRINCIPALEMENT D'IMMEUBLES INDUSTRIELS DE GRANDE QUALITÉ



88 %

SLB - Immeubles industriels1)



10 %

SLB – Immeubles de commerces de détail<sup>1)</sup>



2 %

SLB – Immeubles de bureaux<sup>1)</sup>

### FAITS SAILLANTS DU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2025 (POUR LE SEMESTRE)

1,1 G\$

50,8 M\$

14,3 M\$

30,3 M\$

Total de l'actif<sup>1)</sup>

Produits tirés des immeubles

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, montant net Résultat d'exploitation net

2,4 %

Augmentation du résultat d'exploitation net<sup>3)</sup>

6,6 %

Augmentation du résultat d'exploitation net des immeubles comparables<sup>3) 4)</sup> 91,8 %

Ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base<sup>4)</sup> 3,94 %

Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts hypothécaires

### VALEUR IMPORTANTE AU SEIN DE NOTRE PORTEFEUILLE

63,1%

52,5 %

de la SLB de 2025 a été renouvelée selon un écart moyen positif de 35,7 %<sup>5)</sup>

de la SLB de 2026 a été renouvelée selon un écart moyen positif de 33,8 %<sup>5)</sup>

### NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA DURABILITÉ

Publication du quatrième rapport ESG annuel en juillet 2025 >

Comité de direction mis sur pied pour la gestion quotidienne du programme ESG

- 1) Au 30 juin 2025. Sur les 118 immeubles, 77 sont détenus à 100 % et 41 sont détenus à 50 %. Pour les immeubles qui sont détenus à 50 %, la SLB indiquée dans le présent rapport ne tient compte que de 50 % de la SLB totale de ces immeubles.
- 2) Comprend la superficie réservée d'environ 41 192 pieds carrés au 30 juin 2025.
- 3) La période de comparaison est le semestre clos le 30 juin 2024.
- 4) Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».
- 5) À la date du présent rapport de gestion.

### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE I Message du chef de la direction 1 Faits saillants financiers et opérationnels 3 4 Rapport de gestion Énoncés prospectifs 5 Mesures non conformes aux IFRS 6 PARTIE II Aperçu du FPI 10 Objectifs et stratégies 10 Sommaire des événements importants 11 Événements postérieurs à la date de clôture 12 Perspectives 12 PARTIE III Résultats d'exploitation 13 Analyse sectorielle 18 Profil du portefeuille 19 Activités de location 22

#### **PARTIE IV**

Liquidités et sources de financement	23
Structure du capital et endettement	24
Distributions et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés	30
Titres émis et en circulation	32
Instruments financiers	33

### PARTIE V

Contrôles et procédures	34
Risques et incertitudes	34
Principales estimations comptables	35
Informations significatives sur les méthodes comptables	35
Sommaire des résultats trimestriels	36



120 Troop Avenue, Dartmouth, Nouvelle-Écosse

À tous les porteurs de parts,

Alors que nous entamons la seconde moitié de l'exercice 2025, j'ai le plaisir d'annoncer que le FPI PRO maintient un rythme de croissance soutenu, tant sur le plan opérationnel que financier. Ce rendement s'appuie sur le succès de notre stratégie à long terme et sur la rigueur dont nous faisons preuve dans son exécution.

Au deuxième trimestre, nous avons enregistré une croissance notable marquée par une progression du résultat d'exploitation net (REN) et du REN des immeubles comparables<sup>1)</sup> de respectivement 4,5 % et 8,2 % par rapport à l'exercice précédent, portée par une hausse de 9,6 % du REN des immeubles comparables dans le secteur des immeubles industriel<sup>1)</sup>. Ces solides résultats s'expliquent par les hausses de loyer intégrées et l'augmentation des écarts de renouvellement, ainsi que par la vigueur des activités de location.

#### Avancées stratégiques

Nous franchissons des étapes importantes dans l'exécution de notre stratégie de réinvestissement des capitaux en misant sur des immeubles industriels de grande qualité qui renforcent la croissance à long terme des flux de trésorerie et la valeur de l'actif net. Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre objectif de devenir un FPI canadien tourné entièrement vers l'industrie légère.

Au cours du trimestre, nous avons conclu avec Parkit Enterprise Inc. (« Parkit ») l'acquisition de six immeubles industriels de qualité institutionnelle situés à Winnipeg (Manitoba), pour un prix d'achat global de 96,5 M\$ (compte non tenu des frais de clôture).

Après la clôture du trimestre, nous avons aussi conclu un contrat exécutoire pour la vente de six immeubles de commerces de détail non essentiels situés au Canada atlantique totalisant environ 221 000 pieds carrés, pour un produit brut de 39,8 M\$ (compte non tenu des frais de clôture). La transaction devrait être finalisée au cours du troisième trimestre de 2025, sous réserve des conditions d'usage.

En tenant compte de cette transaction, les ventes d'immeubles non essentiels s'élèvent à 52,2 M\$ depuis le début de l'exercice, ce qui porte la proportion pro forma du loyer de base des immeubles industriels à 88 % de notre portefeuille, et nous place sur la bonne voie pour atteindre notre cible à moyen terme de 90 %.

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

#### Discipline financière et excellence opérationnelle

La transaction avec Parkit a, comme nous l'avions anticipé, entraîné une hausse de notre ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé<sup>1)</sup>, de même que d'autres indicateurs d'endettement pour le trimestre, comme le total de la dette. Nous restons néanmoins fermement engagés à maintenir une gestion rigoureuse de notre bilan et à réduire notre endettement grâce au produit des ventes d'actifs que nous avons récemment annoncées.

Sur le plan opérationnel, notre présence ciblée dans les marchés clés que sont Halifax, Ottawa et Winnipeg, trois des cinq villes canadiennes affichant la plus forte croissance des loyers<sup>2)</sup>, continue de générer de solides résultats locatifs. Nous avons d'ores et déjà renouvelé 52,5 % de la superficie locative brute arrivant à échéance en 2026, une réalisation remarquable à ce stade du cycle de location.

Nous avons publié en juillet notre rapport de 2024 sur la durabilité, qui souligne nos priorités, nos réalisations et nos initiatives au chapitre des facteurs ESG. Ce rapport inclut pour la première fois des informations sur nos émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2, une étape marquante dans notre démarche de transparence et de responsabilité.

### Nos ambitions pour le prochain trimestre

Nous entendons poursuivre sur la lancée de notre stratégie d'investissement dans l'industrie légère en ciblant les immeubles de petite ou moyenne taille se trouvant dans des marchés secondaires prospères au Canada. Forts d'une vision stratégique affirmée, nous sommes bien placés pour saisir les occasions rentables et favoriser ainsi une croissance durable pour nos porteurs de parts.

Au nom de toute l'équipe du FPI PRO, merci de votre confiance et de votre soutien.

(signé) Gordon G. Lawlor, CPA Président et chef de la direction

<sup>2)</sup> Information tirée du rapport sur l'immobilier industriel au Canada produit par CBRE pour le premier trimestre de 2025.

### **PARTIE I**

### **FAITS SAILLANTS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS**

			30 juin 2025	30 juin 2024
Données d'exploitation				
Nombre d'immeubles			118	117
Superficie locative brute (« SLB ») (en pieds carrés)			6 708 113	6 159 521
Taux d'occupation <sup>1)</sup>			97,8 %	97,1 %
Durée restante moyenne pondérée des baux (en années)			4,5	3,8
(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Données financières				
Produits tirés des immeubles	25 032 \$	24 595 \$	50 769 \$	50 297 \$
Résultat d'exploitation net (REN)	15 444 \$	14 786 \$	30 314 \$	29 608 \$
REN des immeubles comparables <sup>2)</sup>	14 591 \$	13 486 \$	28 648 \$	26 871 \$
Résultat net et résultat global	5 244 \$	6 620 \$	20 277 \$	(2 832) \$
Résultat net et résultat global par part (de base) <sup>3)</sup>	0,0860 \$	0,1092\$	0,3334\$	(0,0467) \$
Résultat net et résultat global par part (dilué) <sup>3)</sup>	0,0852 \$	0,1081\$	0,3308\$	(0,0463)\$
Total de l'actif	1 110 963 \$	990 199 \$	1 110 963 \$	990 199 \$
Total de la dette	562 426 \$	486 646 \$	562 426 \$	486 646 \$
Total de la dette en pourcentage du total de l'actif	50,6 %	49,1 %	50,6 %	49,1 %
Dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute <sup>2)</sup>	50,7 %	49,5 %	50,7 %	49,5 %
Ratio de couverture des intérêts <sup>2)</sup>	2,6x	2,5x	2,6x	2,5x
Ratio de couverture du service de la dette <sup>2)</sup>	1,6x	1,6x	1,6x	1,6x
Ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé <sup>2)</sup>	9,8x	8,8x	10,0x	8,9x
Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts hypothécaires	3,94 %	3,94 %	3,94 %	3,94 %
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, montant net	6 898 \$	(211) \$	14 338 \$	9 532 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation <sup>2)</sup>	7 974 \$	7 379 \$	15 874 \$	15 101 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation de base par part <sup>2) 3)</sup>	0,1307 \$	0,1217\$	0,2610 \$	0,2491\$
Fonds provenant des activités d'exploitation dilués par part <sup>2) 3)</sup>	0,1296\$	0,1205\$	0,2590 \$	0,2470\$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés <sup>2)</sup>	7 640 \$	7 327 \$	14 910 \$	14 768 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base par part <sup>2) 3)</sup>	0,1253 \$	0,1208\$	0,2452 \$	0,2436\$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués par part <sup>2) 3)</sup>	0,1242 \$	0,1196\$	0,2433 \$	0,2416\$
Ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base <sup>2)</sup>	89,8 %	93,1 %	91,8 %	92,4 %
Ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués <sup>2)</sup>	90,6 %	94,1 %	92,5 %	93,1 %

<sup>1)</sup> Le taux d'occupation comprend les contrats de location pour une occupation future de locaux actuellement vacants. La direction estime qu'en incluant la superficie réservée, elle présente un rapport plus équilibré. Au 30 juin 2025, la superficie réservée correspondait approximativement à une superficie locative brute (« SLB ») de 41 192 pieds carrés (SLB de 57 329 pieds carrés au 30 juin 2024).

<sup>2)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

<sup>3)</sup> Le total des parts de base est composé de parts (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et de parts de catégorie B (terme également défini dans les présentes). Le total des parts diluées comprend aussi les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI.

#### **RAPPORT DE GESTION**

Le présent rapport de gestion donne un compte rendu des stratégies d'exploitation, des questions relatives au profil de risque, des perspectives d'affaires et de l'analyse de la performance et de la situation financière de Fonds de placement immobilier PRO (le « FPI » ou le « FPI PRO ») pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025. Il est fondé sur les états financiers qui ont été établis en conformité avec IAS 34 *Information financière intermédiaire*, suivant des méthodes comptables conformes aux Normes IFRS® de comptabilité (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI et leurs notes annexes pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 (les « états financiers pour le deuxième trimestre de 2025 »), les états financiers consolidés audités du FPI et leurs notes annexes pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 (les « états financiers annuels pour l'exercice 2024 »), le rapport de gestion sur ce même exercice (le « rapport de gestion annuel pour l'exercice 2024 ») et la notice annuelle du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « notice annuelle pour l'exercice 2024 », les états financiers annuels pour l'exercice 2024 et le rapport de gestion annuel pour l'exercice 2024 constituant les « rapports annuels pour l'exercice 2024 »). Ces documents et l'information complémentaire sur les activités du FPI sont disponibles sur le profil du FPI dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« SEDAR+ »), à l'adresse www.sedarplus.ca.

La monnaie de présentation du FPI est le dollar canadien (\$ CA). Sauf indication contraire, tous les montants, à l'exception du nombre de parts, des montants par part, des superficies en pieds carrés et des montants par pieds carrés, ont été arrondis au millier de dollars canadiens le plus près. À moins d'indication contraire, le FPI a préparé le présent rapport de gestion d'après l'information disponible jusqu'au 13 août 2025, date à laquelle le conseil des fiduciaires du FPI (le « conseil ») a approuvé le présent rapport de gestion et les états financiers pour le deuxième trimestre de 2025.

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Le présent rapport de gestion renferme des énoncés prospectifs et des informations prospectives (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les énoncés portant sur certaines attentes et projections, certains plans de croissance ou d'autres informations relatives à la stratégie d'affaires et aux plans du FPI. On reconnaîtra généralement les énoncés prospectifs à l'emploi de verbes comme « chercher », « prévoir », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « prédire », « cibler », « supposer », « devoir », y compris leur forme conjuguée au conditionnel ou au futur ou leur forme négative, de termes comme « éventuel », « objectif », « continu », « implicite », « but » et « possiblement », et d'expressions comme « avoir l'intention de » ou « est d'avis que », aux références similaires à des périodes futures et par le fait que ces énoncés ne portent pas strictement sur des questions historiques ou courantes. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes de la direction et sont assujettis à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, notamment la conjoncture du marché et de l'économie, les perspectives et les occasions d'affaires, les stratégies ou les plans d'avenir, les projections ainsi que les événements et les tendances prévus qui ont une incidence sur le FPI et son secteur d'activité. Bien que le FPI et la direction estiment que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et fondées sur des hypothèses et des estimations raisonnables en date des présentes, rien ne garantit que ces hypothèses ou estimations seront exactes ou que ces attentes se matérialiseront. Du fait de leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à des éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel en conséquence desquels les événements réels pourraient différer considérablement de ceux dont il est question, expressément ou

Certains énoncés prospectifs qui figurent dans le présent rapport de gestion comprennent, sans s'y limiter, ceux portant sur ce qui suit :

- L'intention du FPI de distribuer une partie de ses flux de trésorerie disponibles aux porteurs de titres et le montant de ces distributions.
- La capacité du FPI de donner suite à ses stratégies de croissance et d'accroître ses actifs.
- Le traitement fiscal prévu des distributions aux porteurs de parts.
- Les dépenses en immobilisations que le FPI doit engager pour ses immeubles.
- La capacité du FPI de répondre aux critères d'exclusion de la définition de « fiducie intermédiaire de placement déterminée » que l'on retrouve dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »).
- Le taux d'occupation et le rendement escomptés des immeubles du FPI.
- Le calendrier d'échéance de la dette du FPI.

Les résultats et les faits nouveaux réels pourraient différer, peut-être sensiblement, de ceux prévus par le FPI ou formulés, expressément ou implicitement, dans les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et de risques qui pourraient se révéler inexacts. Les hypothèses importantes se rattachant aux énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion comprennent, sans s'y limiter, les suivantes : i) le FPI obtiendra un financement à des conditions favorables; ii) le niveau d'endettement futur du FPI et sa croissance future potentielle cadreront avec les attentes actuelles du FPI; iii) aucune modification pouvant être apportée aux lois fiscales ne nuira à la capacité de financement ou aux activités du FPI; iv) les effectifs du FPI demeureront stables et conformes aux attentes actuelles du FPI; v) l'incidence de la conjoncture économique et des conditions actuelles du marché financier mondial sur les activités du FPI, y compris sa capacité d'obtenir du financement, ainsi que la valeur de ses actifs demeureront conformes aux attentes actuelles du FPI; vi) aucune modification importante pouvant être apportée aux règlements gouvernementaux et aux règlements en matière d'environnement ne nuira aux activités du FPI; vii) le rendement des placements du FPI au Canada sera conforme aux attentes actuelles du FPI; viii) les conditions du marché immobilier, y compris la concurrence pour certaines acquisitions, correspondront aux attentes du FPI et ix) les marchés financiers procureront au FPI un accès libre à des titres de participation ou de créance.

En raison de nombreux facteurs, les résultats, le rendement ou les réalisations réels du FPI pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, les risques et les incertitudes liés à ce qui suit : la propriété d'immeubles, la diversification, la dépendance envers le personnel clé, la conjoncture défavorable du marché, le contexte économique et politique, les crises sanitaires, les évaluations et la comptabilisation des immeubles de placement à la juste valeur, les arrangements de coentreprise ou de partenariat, les frais fixes, le financement et le niveau d'endettement, la liquidité des placements immobiliers, les acquisitions, les activités d'aménagement et les cessions, les conflits d'intérêts potentiels, la concurrence, la concentration géographique, les pertes générales non assurées, l'accès aux capitaux, l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, les questions d'ordre environnemental, les risques liés aux changements climatiques, les litiges, les possibles obligations non connues, les contrôles internes, la gouvernance des données et l'aide à la décision, la sécurité des technologies de l'information, l'indexation pour tenir compte de l'inflation et la durée des contrats de location, les restrictions sur les activités, les renouvellements d'assurances, les saisies immobilières, l'occupation des immeubles, le renouvellement des contrats de location et l'augmentation des loyers, les questions d'ordre fiscal, les modifications aux lois fiscales, les participations notables, la volatilité du cours des parts, la nature non garantie des distributions au comptant, les restrictions sur les rachats, la subordination des parts, les facteurs de risque de nature fiscale, la nature des placements, la responsabilité des porteurs de parts et la dilution. Cette liste de facteurs n'est pas exhaustive et ne saurait présenter l'ensemble des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le FPI. To

Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes devaient se matérialiser, ou si les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs devaient se révéler inexactes, les résultats, la performance ou les réalisations réels pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion. Ces facteurs devraient être examinés minutieusement, et les investisseurs éventuels ne devraient pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs compris dans le présent rapport de gestion reposent sur des hypothèses que la direction considère actuellement comme raisonnables, le FPI ne peut garantir aux investisseurs éventuels que les résultats, la performance ou les réalisations réels seront conformes à ces énoncés prospectifs.

Ces énoncés prospectifs sont à jour en date du présent rapport de gestion, et le FPI n'a pas l'intention de les mettre à jour, ni ne s'engage à le faire, sauf si la loi l'y oblige. Le FPI ne peut garantir aux investisseurs que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Les investisseurs doivent savoir que les énoncés prospectifs ne constituent pas une garantie de performance future et qu'ils sont par nature incertains; par conséquent, ils ne doivent pas s'y fier sans réserve.

#### **MESURES NON CONFORMES AUX IFRS**

Les états financiers du deuxième trimestre de 2025 ont été préparés conformément à l'IAS 34 Information financière intermédiaire, suivant des méthodes comptables conformes aux IFRS publiées par l'IASB. Outre les mesures conformes aux IFRS utilisées dans les présentes, la pratique dans le secteur consiste à évaluer la performance des entités de placement immobilier en tenant compte notamment de certaines mesures et de certains ratios non conformes aux IFRS, ainsi que d'autres mesures financières déterminées (collectivement, les « mesures non conformes aux IFRS »), lesquels sont décrits ci-après. La direction est d'avis que ces mesures sont utiles aux investisseurs, puisqu'elles sont généralement admises lorsqu'il s'agit d'évaluer la performance d'un FPI et qu'elles fournissent une base de comparaison pertinente entre les entités de placements immobiliers. En plus des résultats présentés selon les IFRS, le FPI se sert également des mesures non conformes aux IFRS en interne pour évaluer le rendement d'exploitation de son portefeuille d'immeubles de placement. Ces mesures non conformes aux IFRS ne sauraient être considérées comme des substituts du résultat net, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, du total de l'actif, du total des capitaux propres ou de mesures similaires conformes aux IFRS établies comme des indicateurs du rendement, de la liquidité, des flux de trésorerie et de la rentabilité du FPI, et elles pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres fiducies ou sociétés de placement immobilier. Ces mesures non conformes aux IFRS sont définies ci-après et contiennent un renvoi, le cas échéant, à un rapprochement dans le présent rapport de gestion avec la mesure la plus proche qu'on trouvera dans les états financiers de référence du FPI. Les mesures non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures financières normalisées aux termes des IFRS et pourraient ne pas être comparables aux mesures financières similaires utilisées par d'autres émetteurs. Le FPI est

#### Mesures financières non conformes aux IFRS

#### Dette ajustée

La dette ajustée est une mesure financière non conforme aux IFRS définie par le FPI comme la dette courante et non courante, exclusion faite i) des coûts de financement non amortis, ii) de la charge de désactualisation des débentures convertibles et iii) de l'ajustement de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La direction estime que la dette ajustée est une mesure utile à la fois pour elle-même et pour les investisseurs pour déterminer le niveau d'endettement du FPI et sa capacité à remplir ses obligations. La dette ajustée est aussi employée par la direction pour mesurer le ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé et la dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute. On trouvera un rapprochement entre la dette ajustée et la dette, la mesure comparable la plus proche présentée dans les états financiers de référence du FPI, dans le tableau à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Dette ajustée » et le tableau à la rubrique « Partie V – Sommaire des résultats trimestriels ».

### Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« BAIIA ajusté »)

Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS que le FPI utilise pour suivre sa capacité à s'acquitter de sa dette et surveiller les exigences imposées par ses prêteurs. Plus précisément, la direction se sert du BAIIA ajusté pour surveiller le ratio de couverture des intérêts, le ratio de couverture du service de la dette et le ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé du FPI. Le FPI l'utilise pour évaluer son endettement et sa capacité à respecter ses obligations, notamment le service de sa dette. Cette mesure sert également aux investisseurs pour déterminer la capacité du FPI à s'acquitter de sa dette, à financer ses dépenses d'investissement et à verser des distributions à ses porteurs de parts. Le BAIIA ajusté correspond au résultat net et résultat global du FPI avant les intérêts et les coûts de financement, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, les ajustements à la juste valeur, les distributions versées sur les parts de catégorie B, les loyers comptabilisés selon la méthode linéaire, la charge au titre du régime incitatif à long terme, les coûts liés au plan de succession du chef de la direction, les coûts de transaction et les coûts de règlement de la dette. On trouvera un rapprochement avec le résultat net et le résultat global, la mesure conforme aux IFRS la plus proche présentée dans les états financiers de référence du FPI, dans le tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – BAIIA ajusté ».

#### Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés

Les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés constituent une mesure financière non conforme aux IFRS. Le FPI ne détermine pas les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés conformément aux lignes directrices du White Paper on FFO and AFFO for IFRS publié en février 2019 par la Real Property Association of Canada. Le FPI définit les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés comme les fonds provenant des activités d'exploitation diminués de l'amortissement des loyers comptabilisés selon la méthode linéaire, des investissements de maintien et des frais de location stabilisés normalisés, tels qu'ils ont été calculés par le FPI, puis majorés des charges au titre du régime incitatif à long terme, de l'amortissement des coûts de financement, de la charge de désactualisation des débentures convertibles, des coûts de règlement de la dette et des coûts non récurrents. Les coûts de location normalisés et stabilisés représentent les coûts de location payés et amortis sur la durée du nouveau contrat de location. La direction est d'avis que les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés sont utiles tant pour la direction que pour les investisseurs, car ils constituent une mesure importante de la performance économique du FPI et qu'ils sont représentatifs de la capacité du FPI de régler sa dette, de financer ses dépenses d'investissement et de verser des distributions à ses porteurs de parts. Cette mesure non conforme aux IFRS est utilisée couramment pour évaluer le rendement des opérations immobilières; cependant, elle ne représente pas les flux de la trésorerie provenant des activités d'exploitation, telle qu'elle est définie par les IFRS, et elle n'est pas nécessairement représentative de la trésorerie dont le FPI dispose pour financer ses besoins généraux. Les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés font l'objet d'un rapprochement avec le résultat net et le résultat global, la mesure conforme aux IFRS la plus proche présentée dans les états financiers de référence du FPI, dans le tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés » et dans le tableau figurant à la rubrique « Partie V – Sommaire des résultats trimestriels », et d'un rapprochement avec les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation dans le tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Distributions et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés – Distributions ».

#### Résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté annualisé (« BAIIA ajusté annualisé »)

Le BAIIA ajusté annualisé est une mesure financière non conforme aux IFRS qui s'entend du BAIIA ajusté pour la période considérée sur une base annualisée. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté annualisé est une mesure utile, tant pour elle que pour les investisseurs, pour suivre la capacité du FPI à s'acquitter de sa dette et surveiller les exigences imposées par ses prêteurs. On trouvera un rapprochement du BAIIA ajusté avec le résultat net et le résultat global, la mesure conforme aux IFRS la plus proche présentée dans les états financiers de référence du FPI, dans le tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – BAIIA ajusté ».

#### Liquidités disponibles (« Liquidités disponibles »)

Les liquidités disponibles se veulent une mesure non conforme aux IFRS. Le FPI les définit comme la somme de la trésorerie et de la tranche non prélevée de la facilité de crédit renouvelable à la date de clôture. La direction est d'avis que les liquidités disponibles constituent une mesure utile aux investisseurs et à la direction pour connaître les ressources qui sont à la disposition du FPI à la date de clôture pour répondre aux obligations courantes et aux engagements futurs. Le calcul des liquidités disponibles est présenté dans le tableau situé à la « Partie IV – Liquidités et sources de financement – Liquidités disponibles ».

#### Fonds provenant des activités d'exploitation

Les fonds provenant des activités d'exploitation constituent une mesure de la performance opérationnelle non conforme aux IFRS largement utilisée dans le secteur immobilier au Canada. Cependant, elle ne représente pas le résultat net et le résultat global ni la trésorerie provenant des activités d'exploitation, au sens donné à ces mesures par les IFRS, et elle n'est pas nécessairement représentative de la trésorerie dont le FPI dispose pour financer ses besoins généraux. Le FPI calcule les fonds provenant des activités d'exploitation en s'appuyant sur le White Paper on FFO and AFFO for IFRS. Les fonds provenant des activités d'exploitation s'entendent du résultat net et du résultat global, ajustés pour tenir compte des variations de la juste valeur i) du régime incitatif à long terme, ii) des immeubles de placement, iii) des parts de catégorie B et iv) de l'instrument financier dérivé, et majorés des distributions sur les parts de catégorie B et de l'amortissement des immobilisations incorporelles. Par contre, les fonds provenant des activités d'exploitation comprennent toujours les produits hors trésorerie liés à la comptabilisation des loyers selon la méthode linéaire, sans déduire les dépenses d'investissement récurrentes nécessaires pour maintenir les sources de produits existantes. La direction estime que les fonds provenant des activités d'exploitation sont utiles à la fois pour elle-même et pour les investisseurs, car ils fournissent une mesure de la performance opérationnelle qui, lorsqu'elle est comparée à celle de la période précédente, indique l'incidence sur les activités qu'ont les tendances des niveaux d'occupation, des tarifs de location, des charges d'exploitation et des taxes foncières, des activités liées aux acquisitions et de la charge d'intérêts, et qu'ils donnent une perspective de la performance financière qui n'est pas immédiatement apparente si l'on se fie seulement au résultat net et au résultat global présentés conformément aux IFRS. Les fonds provenant des activités d'exploitation font l'objet d'un rapprochement avec le résultat net et le résultat global, la mesure comparable la plus proche présentée dans les états financiers de référence du FPI, dans le tableau à la rubrique « Partie IV – Distributions et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés » et le tableau à la rubrique « Partie V – Sommaire des résultats trimestriels ».

### Valeur comptable brute

La valeur comptable brute est une mesure financière non conforme aux IFRS définie dans la déclaration de fiducie du FPI (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Le FPI calcule la valeur comptable brute en rajoutant au total de l'actif le cumul de l'amortissement sur les immobilisations corporelles et incorporelles. De l'avis de la direction, la valeur comptable brute est une mesure utile à la fois pour elle-même et les investisseurs pour déterminer la croissance du portefeuille total du FPI. Elle est aussi utilisée par la direction pour suivre le ratio de la dette ajustée par rapport à la valeur comptable brute du FPI. La mesure conforme aux IFRS la plus proche de la valeur comptable brute est le total de l'actif. Pour obtenir le calcul de la valeur comptable brute, se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratios d'endettement », et à celui présenté à la rubrique « Partie V – Sommaire des résultats trimestriels ».

### Valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net est une mesure non conforme aux IFRS qui correspond à la somme des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts et des parts de catégorie B. La direction estime qu'il est important d'inclure les parts de catégorie B pour les besoins de gestion des capitaux du FPI. Elle ne considère pas les parts de catégorie B comme une dette ou comme des emprunts du FPI, mais plutôt comme une composante de ses capitaux propres. Toutefois, le total des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts (y compris les parts de catégorie B) n'est pas une mesure définie par les IFRS, n'a pas de sens normalisé et pourrait ne pas être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La valeur de l'actif net fait l'objet d'un rapprochement avec les capitaux propres attribuables aux porteurs de parts, la mesure comparable la plus proche présentée dans les états financiers de référence du FPI, dans le tableau à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement –Valeur de l'actif net par part » et le tableau à la rubrique « Partie V – Sommaire des résultats trimestriels ».

#### REN des immeubles comparables

Le REN des immeubles comparables est une mesure financière non conforme aux IFRS que le FPI utilise pour évaluer le rendement d'une période à une autre des immeubles détenus au cours de ces deux périodes. Dans le calcul du REN des immeubles comparables, le REN de la période est ajusté pour éliminer l'incidence des loyers comptabilisés selon la méthode linéaire et les mesures incitatives à la location amorties par imputation aux produits afin de mettre en relief « l'incidence monétaire » des augmentations des loyers prévues par les contrats de location. La direction est d'avis que le REN des immeubles comparables est une mesure utile à la fois pour elle-même et les investisseurs pour évaluer les variations de la productivité et de la valeur des actifs, de même que pour calculer le rendement additionnel obtenu des dépenses d'investissement supplémentaires dans les actifs existants. Le REN est la mesure comparable la plus proche présentée dans les états financiers de référence du FPI. Voir la « Partie III – Résultats d'exploitation – Analyse globale – Analyse du résultat d'exploitation net des immeubles comparables ».

#### Ratios non conformes aux IFRS

#### Ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé

Le ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé est un ratio non conforme aux IFRS calculé par le FPI en divisant la dette ajustée (mesure financière non conforme aux IFRS) par le BAIIA ajusté annualisé (mesure financière non conforme aux IFRS). La direction estime que ce ratio non conforme aux IFRS est un indicateur utile à elle-même et aux investisseurs pour suivre la capacité du FPI à assurer le service de sa dette. Pour connaître le calcul du ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé, se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratio du BAIIA ajusté annualisé ».

#### Dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute

La dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute est un ratio non conforme aux IFRS dont se servent les investisseurs pour évaluer le niveau d'endettement du FPI. La direction utilise ce ratio pour évaluer le niveau d'endettement du FPI et la solidité de sa participation dans les capitaux propres. La dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute s'obtient en divisant la dette ajustée (mesure financière non conforme aux IFRS) par la valeur comptable brute (mesure financière non conforme aux IFRS). Se reporter au tableau présenté à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratios d'endettement ».

### Ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base et ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués

Le ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base et le ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués sont des mesures non conformes aux IFRS de la continuité des distributions du FPI. La direction estime que ces ratios non conformes aux IFRS sont utiles aux investisseurs, puisqu'ils procurent de la transparence au sujet du rendement et de la gestion globale du portefeuille des actifs existants. Elle considère également qu'ils constituent une mesure importante de la capacité du FPI à verser des distributions. Ces ratios non conformes aux IFRS ne sauraient être considérés comme un substitut aux autres ratios établis selon les IFRS. Le ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base s'obtient en divisant les distributions déclarées par part et par part de catégorie B par les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués s'obtient en divisant les distributions déclarées par part et par part de catégorie B par les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués par part (ratio non conforme aux IFRS). Se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés ».

### Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base par part et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués par part

Les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base par part et les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués par part sont des ratios non conformes aux IFRS qui présentent les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés moyens pondérés par part. La direction est d'avis que ces ratios non conformes aux IFRS sont utiles à la fois pour elle-même et pour les investisseurs, puisqu'ils font état de l'incidence des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés sur chaque placement par part dans le FPI. La direction estime que les ratios des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés par part sont des mesures utiles du rendement d'exploitation qui sont similaires aux fonds provenant des activités d'exploitation ajustés. Ces ratios non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures financières normalisées aux termes des IFRS et ne sauraient être considérés comme un substitut aux autres ratios établis selon les IFRS. Les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base par part sont obtenus en divisant les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés (une mesure financière non conforme aux IFRS) par le total du nombre moyen pondéré de parts de base, auquel on ajoute le nombre moyen pondéré de parts de catégorie B de base. Les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués par part sont obtenus en divisant les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés (une mesure financière non conforme aux IFRS) par le nombre moyen pondéré de parts de la parts de la folucie visées par les droits à la valeur de parts de catégorie B, ainsi que les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI. Se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés ».

#### Fonds provenant des activités d'exploitation de base par part et fonds provenant des activités d'exploitation dilués par part

Les fonds provenant des activités d'exploitation de base par part et les fonds provenant des activités d'exploitation dilués par part sont des ratios non conformes aux IFRS qui présentent les fonds provenant des activités d'exploitation moyens pondérés par part. La direction est d'avis que ces ratios non conformes aux IFRS sont utiles pour elle-même et les investisseurs, puisqu'ils font état de l'incidence des fonds provenant des activités d'exploitation sur chaque placement par part dans le FPI. Elle estime que les ratios des fonds provenant des activités d'exploitation par part sont des mesures utiles du rendement d'exploitation qui sont similaires aux fonds provenant des activités d'exploitation. Ces ratios non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures financières normalisées aux termes des IFRS et ne sauraient être considérés comme un substitut aux autres ratios établis selon les IFRS. Les fonds provenant des activités d'exploitation de base par part sont obtenus en divisant les fonds provenant des activités d'exploitation (une mesure financière non conforme aux IFRS) par le total du nombre moyen pondéré de parts de base, auquel on ajoute le nombre moyen pondéré de parts de base. Les fonds provenant des activités d'exploitation dilués par part sont obtenus en divisant les fonds provenant des activités d'exploitation (une mesure financière non conforme aux IFRS) par le nombre moyen pondéré de parts diluées. Les parts diluées comprennent les parts et les parts de catégorie B, ainsi que les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI. Se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Distributions et fonds provenant des activités d'exploitation ajustés ».

#### Ratio de couverture du service de la dette

Le FPI obtient le ratio de couverture du service de la dette, un ratio non conforme aux IFRS, en divisant le BAIIA ajusté (une mesure financière non conforme aux IFRS) par les obligations au titre du service de la dette pour la période, lesquelles s'entendent des paiements effectués aux fins de remboursement du capital et des intérêts comptabilisés en charges au cours de la période. Les pénalités pour remboursement anticipé ou les paiements à l'acquittement d'un emprunt hypothécaire sont exclus du calcul. Ce ratio non conforme aux IFRS permet aux investisseurs et à la direction d'apprécier la capacité du FPI à effectuer les paiements annuels de capital et d'intérêts. Pour connaître le calcul du ratio de couverture du service de la dette, se reporter au tableau figurant dans la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratio de couverture du service de la dette ».

#### Ratio de couverture des intérêts

Le ratio de couverture des intérêts, un ratio non conforme aux IFRS, s'obtient en divisant le BAIIA ajusté (une mesure financière non conforme aux IFRS) par les obligations d'intérêts du FPI pour la période. Ce ratio non conforme aux IFRS est un indicateur utile de la capacité du FPI à payer les intérêts sur l'encours de sa dette. La direction l'utilise aussi pour évaluer et limiter le niveau d'endettement du FPI. Pour connaître le calcul du ratio de couverture des intérêts, se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Ratio de couverture des intérêts ».

#### Valeur de l'actif net par part

La valeur de l'actif net par part est un ratio non conforme aux IFRS utile à la direction et aux investisseurs, puisqu'elle fait état de l'avis de la direction au sujet de la valeur intrinsèque du FPI et permet aux investisseurs de déterminer, chaque date de clôture, si les parts du FPI se négocient moyennant une décote ou une surcote par rapport à la valeur de l'actif net par part. Pour déterminer la valeur de l'actif net par part, le FPI divise la valeur de l'actif net (une mesure financière non conforme aux IFRS) par le nombre total de parts et de parts de catégorie B en circulation. Pour obtenir le calcul de la valeur de l'actif net par part, se reporter au tableau figurant à la rubrique « Partie IV – Structure du capital et endettement – Valeur de l'actif net par part », et à celui présenté à la rubrique « Partie V – Sommaire des résultats trimestriels ».

#### **PARTIE II**

#### **APERÇU DU FPI**

Le FPI est une fiducie de placement immobilier à capital variable non constituée en personne morale qui a été établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 février 2013, modifiée et mise à jour le 21 décembre 2018 (la « déclaration de fiducie », telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion). Les parts de fiducie du FPI sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole PRV.UN. Les débentures convertibles (au sens donné à ce terme dans les présentes) du FPI sont inscrites à la TSX sous le symbole PRV.DB. Le bureau principal et siège social du FPI est situé au 2000, rue Mansfield, bureau 1000, à Montréal, au Québec, H3A 2Z7.

Le FPI détient un portefeuille d'immeubles de placement canadiens composé d'immeubles industriels, d'immeubles de commerces de détail et d'immeubles de bureaux. Au 30 juin 2025, le FPI détenait 118 immeubles (77 détenus à 100 % et 41 à 50 %) partout au Canada, dont la SLB totale s'établissait à environ 6,7 millions de pieds carrés. Pour les immeubles que le FPI ne détient pas à 100 %, la SLB représente la quote-part du FPI dans leur SLB totale.

### **OBJECTIFS ET STRATÉGIES**

#### Objectifs

Les objectifs du FPI sont les suivants : i) verser des distributions au comptant stables et croissantes aux porteurs de parts provenant de placements dans des biens immobiliers au Canada, de manière efficiente sur le plan fiscal; ii) accroître ses actifs et la valeur de ses actifs afin de maximiser la valeur des parts à long terme; et iii) augmenter son REN et ses fonds provenant des activités d'exploitation ajustés par part au moyen de stratégies de croissance interne et d'acquisitions apportant de la valeur.

#### Stratégie

Afin d'atteindre ses objectifs, le FPI a mis en œuvre les éléments stratégiques clés qui suivent :

### ACCENT MIS SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS DE GRANDE QUALITÉ ET À RISQUE FAIBLE

- Immeubles commerciaux de grande qualité. Le FPI se concentre sur le secteur des immeubles industriels en ciblant certaines régions du Canada. Le portefeuille est constitué principalement d'immeubles industriels de grande qualité situés dans des emplacements de choix au sein de leur marché respectif, le long d'artères routières bénéficiant d'une forte visibilité et d'un accès facile. La direction est d'avis que la qualité et l'emplacement de choix des immeubles du portefeuille contribueront à attirer de nouveaux locataires et à assurer la rétention des locataires existants.
- Accent mis sur des marchés stables de l'Est du Canada, ainsi que sur une croissance prudente dans les marchés de l'Ouest du Canada. Le FPI vise l'acquisition d'immeubles sur les marchés primaires et les marchés secondaires prospères au Canada, l'accent étant mis sur le Québec, le Canada atlantique et l'Ontario, ainsi que sur des régions de l'Ouest canadien. La direction estime que sa stratégie consistant à se concentrer sur des marchés stables dans l'Est du Canada et à procéder à une expansion ciblée dans des marchés précis de l'Ouest canadien permettra au FPI de se doter d'un portefeuille aux bases économiques solides et stables et de profiter d'occasions de croissance interne.
- Locataires de grande qualité et baux échelonnés. Le bassin de locataires du FPI est diversifié. Le portefeuille montre une composition attrayante de locataires gouvernementaux, nationaux, régionaux et locaux provenant de différents secteurs. Les échéances des baux du portefeuille du FPI sont bien échelonnées dans les années à venir. La direction est d'avis qu'elle a établi de solides relations avec ses locataires, ce qui devrait jouer en faveur du FPI pour attirer des locataires dans ses nouveaux immeubles ou trouver preneur pour les locaux libres dans ses immeubles.

### VALEUR BONIFIÉE GRÂCE À LA RICHE EXPÉRIENCE DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL

Le FPI compte une équipe de direction et un conseil chevronnés qui ont prouvé leur capacité à créer de la valeur. Les membres de la haute direction et les fiduciaires du FPI cumulent plus de 100 ans d'expérience dans les sphères de l'exploitation, des acquisitions et du financement au sein du secteur immobilier canadien, notamment dans le secteur des immeubles industriels. Ils disposent d'un vaste réseau de relations avec des propriétaires d'immeubles et des professionnels en prestation de services dans tout le Canada et entendent en tirer parti pour trouver des acquisitions relutives de grande qualité. Compte tenu de l'expérience de ses membres dans les marchés du Québec, du Canada atlantique, de l'Ontario et de l'Ouest du Canada, l'équipe de direction possède des compétences et des relations uniques et précieuses qui seront fort utiles pour le FPI.

#### Accroître l'actif

#### Stratégies de croissance interne

Les stratégies de croissance interne du FPI comprennent notamment :

- Entretien des relations avec les locataires actuels, fidélisation des locataires et soutien de la croissance du nombre de locataires.
- Augmentation des revenus locatifs et réduction au minimum des charges d'exploitation par l'intermédiaire d'améliorations opérationnelles et de programmes d'entretien préventif.
- Recherche d'occasions d'agrandissement et de réaménagement des immeubles du portefeuille du FPI.

#### Stratégies de croissance externe

Les stratégies de croissance externe du FPI comprennent notamment les suivantes :

- Acquisition d'immeubles de placement stables et porteurs de valeur pour le FPI.
- Recherche d'occasions de croissance dans le secteur industriel au sein de villes canadiennes de taille moyenne jugées attrayantes.
- Recherche d'occasions ciblées de mise en valeur et de croissance au sein du portefeuille du FPI.

### **SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS**

Le 7 février 2025, le FPI a conclu la vente d'un immeuble industriel détenu à 50 % d'environ 62 000 pieds carrés situé au 10 Vidito Drive, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse), pour un produit brut de 10 750 \$ (exclusion faite des frais de clôture). La quote-part de 50 % du produit brut de la vente revenant au FPI se chiffrait à 5 375 \$ (exclusion faite des frais de clôture). Le produit net de la vente a servi à rembourser environ 2 400 \$ d'un emprunt hypothécaire connexe. Le reste a été utilisé pour répondre aux besoins généraux et de fonds de roulement.

Le 6 mars 2025, le FPI a conclu la vente d'un immeuble de commerces de détail non essentiel d'environ 52 000 pieds carrés situé au 8934 – 8944 Commercial Street, à New Minas (Nouvelle-Écosse), pour un produit brut de 5 900 \$ (exclusion faite des frais de clôture). Le produit net de la vente a servi à rembourser partiellement environ 4 037 \$ d'un emprunt hypothécaire connexe venant à échéance en juillet 2028. Le reste a été utilisé pour répondre aux besoins généraux et de fonds de roulement.

Le 12 mars 2025, le FPI a conclu la vente d'un immeuble de commerces de détail non essentiel d'environ 5 200 pieds carrés situé au 1118 Canyon Street, à Creston (Colombie-Britannique), pour un produit brut de 1 085 \$ (exclusion faite des frais de clôture). Le produit net de la vente a servi à rembourser environ 623 \$ d'un emprunt hypothécaire connexe arrivant à échéance en janvier 2033. Le reste a été utilisé pour répondre aux besoins généraux et de fonds de roulement.

Le 28 mars 2025, le FPI a obtenu de son prêteur actuel un financement supplémentaire de 12 000 \$ pour un immeuble industriel situé en Ontario. Ce financement est assorti d'un taux annuel de 4,98 % et arrive à échéance en septembre 2026, soit en même temps que l'emprunt hypothécaire initial.

Le 26 juin 2025, le FPI a conclu avec Parkit Enterprise Inc. (« Parkit ») (TSX.V : PKT) l'acquisition déjà annoncée d'un portefeuille de six immeubles industriels d'une SLB totale de 678 177 pieds carrés situés à Winnipeg (Manitoba), pour un prix d'achat global d'environ 96,500 \$ (la « transaction »).

Le prix d'achat de 96 500 \$ (exclusion faite des frais de clôture) a été réglé au moyen d'une nouvelle facilité de crédit non renouvelable garantie de 3 ans fixée à 63 000 \$ et portant intérêt à un taux de swap fixe d'environ 4,54 %, ainsi que par l'émission de parts et de parts de catégorie B d'une valeur de 40 000 \$ en faveur de Parkit à un prix de 6,20 \$ la part. Une tranche d'environ 3 200 \$ de la facilité de crédit non renouvelable a servi à rembourser une partie de l'encours de la facilité de crédit renouvelable existante du FPI, et une tranche de 5 500 \$ a été utilisée pour répondre aux besoins généraux.

Dans le cadre de la transaction, le FPI et Parkit ont conclu une convention de droits des investisseurs qui confère, entre autres, certaines dispositions de blocage et de statut quo, des droits préférentiels de souscription et d'inscription, ainsi que le droit à Parkit de nommer un fiduciaire au conseil du FPI PRO. Conformément à la convention de droits des investisseurs, Steven Scott, l'actuel président du conseil de Parkit, a été nommé pour occuper cette fonction.

### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 23 juillet 2025, le FPI a annoncé une distribution au comptant de 0,0375 \$ par part pour le mois de juillet 2025. Cette distribution sera versée le 15 août 2025 aux porteurs de parts inscrits aux registres en date du 31 juillet 2025.

Le 5 août 2025, le FPI a conclu un contrat exécutoire avec un tiers acheteur pour la vente de six immeubles de commerces de détail non essentiels situés au Canada atlantique d'une SLB totale d'environ 221 000 pieds carrés, pour un produit brut de 39 750 \$ (compte non tenu des frais de clôture). Le produit net de la vente sera utilisé pour rembourser environ 21 513 \$ d'emprunts hypothécaires connexes. Le solde servira à régler une partie de la facilité de crédit renouvelable ainsi qu'à répondre aux besoins généraux et de fonds de roulement. La clôture de la vente est prévue pour le troisième trimestre de 2025 et est assujettie aux conditions d'usage.

#### **PERSPECTIVES**

L'activité économique est demeurée relativement forte au Canada pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025. Le FPI a bénéficié de cette conjoncture, notamment de la demande pour des locaux à usage commercial dans le secteur industriel, ce qui s'est traduit par un taux d'occupation stable et la hausse graduelle des tarifs locatifs.

En 2025, l'incertitude économique persiste tant au Canada qu'à l'étranger. Toutefois, le FPI estime qu'il est en bonne posture dans ce contexte étant donné sa stratégie axée sur les immeubles industriels de petite et moyenne taille, sa gestion prudente du capital et le potentiel d'appréciation des produits en raison d'un portefeuille qui compte actuellement des loyers sous la valeur du marché et de la croissance interne des loyers.

Le FPI bénéficie aussi d'un bassin de locataires qui présente un faible risque et qui devrait résister aux contrecoups en période d'incertitude économique, comme il a su résister aux pressions exercées par la pandémie depuis 2020.

#### **PARTIE III**

### **RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

	Trimestre clos le	Trimestre clos le	Semestre clos le	Semestre clos le
(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025	30 juin 2024	30 juin 2025	30 juin 2024
Produits tirés des immeubles	25 032 \$	24 595 \$	50 769 \$	50 297 \$
Charges d'exploitation des immeubles	9 588	9 809	20 455	20 689
Résultat d'exploitation net	15 444	14 786	30 314	29 608
Frais généraux et administratifs	1 371	1 273	2 664	2 658
Charge liée au régime incitatif à long terme	867	(140)	912	1 218
Amortissement des immobilisations corporelles	150	168	307	316
Amortissement des immobilisations incorporelles	62	62	123	123
Charges d'intérêts et coûts de financement	5 847	5 848	11 597	11 641
Distributions – Parts de catégorie B	235	147	370	299
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(651)	(871)	(915)	104
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	1 598	4 591	(5 224)	17 866
Ajustement de la juste valeur – Instruments financiers dérivés	1 085	(2 520)	946	(1 015)
Autres produits	(1 159)	(1 067)	(2 076)	(2 101)
Autres charges	658	547	1 127	1 025
Coûts de règlement de la dette	137	128	206	306
Résultat net et résultat global	5 244 \$	6 620 \$	20 277 \$	(2 832) \$

#### Analyse globale

### Produits tirés des immeubles

Les produits tirés des immeubles comprennent les loyers payés par les locataires aux termes des baux, les loyers comptabilisés selon la méthode linéaire, les loyers proportionnels, les recouvrements de taxes foncières et de charges d'exploitation ainsi que tous les autres produits accessoires.

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, les produits tirés des immeubles ont augmenté de respectivement 437 \$ et 472 \$ par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice 2024. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des loyers contractuels et des tarifs locatifs lors du renouvellement des baux et de la conclusion de nouveaux baux.

### Charges d'exploitation des immeubles

Les charges d'exploitation des immeubles sont directement liées aux activités immobilières, et elles sont généralement imputées aux locataires, comme le prévoient les modalités contractuelles des baux. Elles comprennent les taxes foncières et les services publics, les coûts liés à l'entretien intérieur et extérieur, au chauffage, à la ventilation et à la climatisation, aux ascenseurs, aux assurances et aux services de conciergerie ainsi que les frais de gestion et d'exploitation. Le montant des charges d'exploitation que le FPI peut recouvrer auprès de ses locataires dépend du taux d'occupation des immeubles et de la nature des baux existants qui sont assortis de dispositions concernant le recouvrement des charges. La majorité des baux du FPI sont des baux à loyers nets aux termes desquels les locataires sont tenus de payer leur quote-part des charges d'exploitation des immeubles.

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, les charges d'exploitation des immeubles ont diminué de respectivement 221 \$ et 234 \$ par rapport aux périodes correspondantes de 2024, ce qui s'explique en grande partie par une diminution de certaines dépenses non recouvrables.

#### Résultat d'exploitation net

Le résultat d'exploitation net (REN) correspond aux produits tirés des immeubles, diminués des charges d'exploitation des immeubles.

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, le REN a augmenté de respectivement 658 \$, ou 4,5 %, et 706 \$, ou 2,4 %, par rapport aux périodes correspondantes de l'exercice 2024. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des loyers contractuels et des tarifs locatifs lors du renouvellement des baux et de la conclusion de nouveaux baux.

#### Analyse du REN des immeubles comparables

L'analyse du REN des immeubles comparables comprend les immeubles qui étaient détenus pendant un trimestre entier au cours de la période considérée et de la période comparative. Le REN des immeubles comparables exclut les ajustements hors trésorerie comme les loyers comptabilisés selon la méthode linéaire et les mesures incitatives à la location amorties par imputation aux produits pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024. Le tableau qui suit montre le rapprochement du REN présenté dans les états financiers du deuxième trimestre de 2025 et du REN des immeubles comparables.

(En milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Produits tirés des immeubles	25 032 \$	24 595 \$	50 769 \$	50 297 \$
Charges d'exploitation des immeubles	9 588	9 809	20 455	20 689
Résultat d'exploitation net (REN) présenté dans les états financiers	15 444	14 786	30 314	29 608
Ajustement des loyers sur une base linéaire	(179)	(112)	(338)	(254)
REN après ajustement des loyers sur une base linéaire	15 265	14 674	29 976	29 354
Provenance du REN :				
Acquisitions	(661)	(1 108)	(1 220)	(2 403)
Cessions	(13)	(80)	(108)	(80)
REN des immeubles comparables <sup>1)</sup>	14 591 \$	13 486 \$	28 648 \$	26 871 \$
Nombre d'immeubles comparables	111	111	111	111

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

La hausse globale du REN des immeubles comparables pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 par rapport aux mêmes périodes de 2024 est de respectivement 1 105 \$, ou 8,2 %, et 1 777 \$, ou 6,6 %. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'accroissement des loyers contractuels et des tarifs locatifs lors du renouvellement des baux et de la conclusion de nouveaux baux, et ce, malgré une légère baisse du taux d'occupation moyen pour le semestre clos le 30 juin 2025.

Le tableau ci-après présente le REN des immeubles comparables par catégorie d'actifs pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

	T	rimestre clos le		S	emestre clos le	
(En milliers de dollars canadiens)	Nombre d'immeubles comparables	30 juin 2025	30 juin 2024	Nombre d'immeubles comparables	30 juin 2025	30 juin 2024
Immeubles industriels	83	12 076 \$	11 020 \$	83	23 600 \$	21 901 \$
Immeubles de commerces de détail	24	1 916	1 949	24	3 821	3 851
Immeubles de bureaux	4	599	517	4	1 227	1 119
REN des immeubles comparables <sup>1)</sup>	111	14 591 \$	13 486 \$	111	28 648 \$	26 871 \$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

L'augmentation du REN des immeubles comparables dans le secteur des immeubles industriels pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 se chiffre à respectivement 1 056 \$ et 1 699 \$, soit une hausse de 9,6 % et 7,8 % par rapport aux périodes correspondantes de 2024. Cet accroissement au trimestre et au semestre clos le 30 juin 2025 est principalement attribuable aux hausses contractuelles de loyer et à l'augmentation des tarifs locatifs lors du renouvellement des baux et de la conclusion de nouveaux baux.

La baisse du REN des immeubles comparables dans le secteur des immeubles de commerces de détail pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 s'est établie à respectivement 33 \$ et 30 \$, soit une hausse de 1,7 % et 0,8 % par rapport aux périodes correspondantes de 2024. Ce recul est attribuable à une légère augmentation des charges d'exploitation non recouvrables par rapport aux périodes correspondantes de 2024.

L'augmentation du REN des immeubles comparables dans le secteur des immeubles de bureaux pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 par rapport aux mêmes périodes de 2024 s'est chiffrée à respectivement 82 \$ et 108 \$, soit 15,9 % et 9,7 %. Cette progression s'explique en grande partie par une augmentation du taux d'occupation et des tarifs locatifs lors du renouvellement de baux.

Le tableau ci-après présente le taux d'occupation moyen des immeubles comparables par catégorie d'actifs, exclusion faite de la superficie réservée, pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

	Immeubles comparables Trimestre clos le 30 juin		Immeubles comparables Semestre clos le 30 juin	
	2025	2024	2025	2024
Immeubles industriels	96,8 %	96,3 %	96,4 %	96,9 %
Immeubles de commerces de détail	98,3 %	97,9 %	97,6 %	97,9 %
Immeubles de bureaux	92,6 %	92,0 %	93,8 %	93,0 %
Total	96,8 %	96,3 %	96,4 %	96,8 %

#### Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent les charges du siège social, les frais de bureaux, les frais juridiques, les honoraires et les salaires, ainsi que toute autre charge indirecte liée à l'exploitation et à la location d'immeubles de placement.

Les frais généraux et administratifs pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 se sont élevés à respectivement 1 371 \$ et 2 664 \$, soit une augmentation de 98 \$ et de 6 \$ par rapport aux périodes correspondantes de 2024. L'augmentation pour le trimestre clos le 30 juin 2025 s'explique pour l'essentiel par une hausse des honoraires pour services professionnels.

#### Régime incitatif à long terme

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, la charge au titre du régime incitatif à long terme de respectivement 867 \$ et 912 \$ constitue un élément sans effet sur la trésorerie et est liée aux droits différés à la valeur de parts et aux droits à la valeur de parts temporairement incessibles, lesquels sont acquis sur une période d'un à trois ans.

### Charges d'intérêts et coûts de financement

	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Amortissement des coûts de financement	364 \$	342 \$	723 \$	731 \$
Charge de désactualisation – Débentures convertibles	95	94	189	187
Autres charges d'intérêts et coûts de financement	5 388	5 412	10 685	10 723
	5 847 \$	5 848 \$	11 597 \$	11 641 \$

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, les autres charges d'intérêts et coûts de financement se sont établis à respectivement 5 388 \$ et 10 685 \$. Les légères diminutions de 24 \$ et de 38 \$ par rapport aux mêmes périodes de 2024 s'expliquent par le remboursement de certains emprunts hypothécaires liés à la vente d'immeubles, contrebalancées par une nouvelle dette contractée dans le cadre d'acquisitions.

#### Distributions - Parts de catégorie B

À l'heure actuelle, le FPI verse des distributions mensuelles de 0,0375 \$ la part de catégorie B ou 0,4500 \$ la part de catégorie B de la Société en commandite FPI PRO sur une base annualisée. Les distributions sur les parts de catégorie B se sont établies à respectivement 235 \$ et 370 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025.

#### Ajustement de la juste valeur - Parts de catégorie B

Un profit sur la juste valeur des parts de catégorie B de respectivement 651 \$ et 915 \$ a été comptabilisée pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, laquelle découle d'une variation du cours des parts du FPI négociées en bourse. Il s'agit d'un élément hors trésorerie.

#### Ajustement de la juste valeur - Immeubles de placement

Le FPI a décidé d'utiliser la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les biens immobiliers classés à titre d'immeubles de placement et de comptabiliser les immeubles de placement à leur prix d'acquisition, y compris les coûts de transaction (déduction faite de tout ajustement au prix d'acquisition), au cours du trimestre où l'acquisition a lieu. Toute variation de la juste valeur des immeubles de placement est comptabilisée à titre de profit ou de perte sur la juste valeur dans l'état du résultat net et du résultat global pour le trimestre au cours duquel elle se produit. Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, 9 et 16 immeubles ont été respectivement réévalués par des évaluateurs externes indépendants.

La perte sur la juste valeur de 1 598 \$ et le profit sur la juste valeur de 5 224 \$ réalisés sur les immeubles de placement pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 découlent d'une variation des flux de trésorerie futurs projetés, d'une variation des taux de capitalisation et aux hypothèses posées à l'égard des tarifs locatifs du marché pour certains immeubles du FPI. Ces éléments ont été contrebalancés par des dépenses non recouvrables et certains frais de location. La croissance du bénéfice du FPI découlant des ententes de location et de la hausse des loyers du marché, principalement dans le secteur des immeubles industriels, est contrebalancée par une légère augmentation des taux de capitalisation en raison des conditions de marché.

Le FPI calcule la juste valeur en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ainsi que la méthode de capitalisation directe, lesquelles constituent des méthodes d'évaluation généralement reconnues. La juste valeur repose, entre autres, sur les hypothèses relatives aux flux de trésorerie futurs liés aux contrats de location actuels et futurs, les taux de capitalisation, les taux finaux de capitalisation, les taux d'actualisation, les tarifs locatifs du marché, les mesures incitatives à la location, les hypothèses visant les prix de location et les renouvellements prévus des contrats de location. Les justes valeurs établies reposent sur une combinaison d'informations financières internes, de données de marché et d'évaluations externes indépendantes.

(En milliers de dollars canadiens)	Immeubles industriels	Immeubles de commerces de détail	Immeubles de bureaux	Total
Au 30 juin 2025				
Juste valeur des immeubles de placement	952 590 \$	99 850 \$	28 985 \$	1 081 425 \$
Juste valeur des immeubles de placement par pied carré	161,21 \$	151,97 \$	185,46 \$	161,21 \$
Au 30 juin 2024				
Juste valeur des immeubles de placement	797 370 \$	111 142 \$	55 135 \$	963 647 \$
Juste valeur des immeubles de placement par pied carré	155,90\$	153,28\$	172,47\$	156,45\$

Les taux de capitalisation stabilisés représentent la principale donnée d'évaluation utilisée dans la méthode de capitalisation directe. Le tableau qui suit résume les taux de capitalisation stabilisés utilisés dans le cadre de l'évaluation des immeubles de placement du FPI par catégorie d'actifs aux 30 juin 2025 et 2024 :

	Au 30 ju	Au 30 juin 2025		in 2024
	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré <sup>1)</sup>	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré <sup>1)</sup>
Immeubles industriels	5,8 % à 7,8 %	6,7 %	5,5 % à 7,5 %	6,5 %
Immeubles de commerces de détail	6,0 % à 10,0 %	7,1 %	6,0 % à 10,0 %	7,2 %
Immeubles de bureaux	7,3 % à 8,3 %	7,6 %	7,3 % à 8,8 %	7,9 %
Total du portefeuille	5,8 % à 10,0 %	6,7 %	5,5 % à 10,0 %	6,7 %

<sup>1)</sup> Pourcentage moyen pondéré en fonction de la juste valeur des immeubles de placement.

Le tableau qui suit résume les taux de capitalisation stabilisés utilisés dans le cadre de l'évaluation des immeubles de placement du FPI par région aux 30 juin 2025 et 2024 :

		Au 30 juin 2025		Au 30 juin 2024
	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré <sup>1)</sup>	Fourchette	Pourcentage moyen pondéré <sup>1)</sup>
Provinces maritimes	6,3 % à 10,0 %	7,2 %	6,3 % à 9,0 %	7,0 %
Ontario	6,0 % à 7,3 %	6,4 %	5,5 % à 8,8 %	6,4 %
Québec	5,8 % à 7,0 %	6,2 %	6,0 % à 7,0 %	6,3 %
Ouest du Canada	6,0 % à 10,0 %	6,5 %	6,0 % à 10,0 %	6,5 %
Total du portefeuille	5,8 % à 10,0 %	6,7 %	5,5 % à 10,0 %	6,7 %

<sup>1)</sup> Pourcentage moyen pondéré en fonction de la juste valeur des immeubles de placement.

#### Autres produits et autres charges

Le 27 juin 2018, le FPI a conclu l'acquisition des actifs de Compass Commercial Realty Limited (« Compass »), une société de gestion d'immeubles établie à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Le FPI comptabilise les produits tirés de Compass (les « autres produits ») ainsi que les charges engagées par Compass (les « autres charges ») qui ne sont pas liés aux immeubles qu'il possède dans les états intermédiaires consolidés résumés du résultat net et du résultat global. Au 30 juin 2025, Compass assurait la gestion de l'ensemble des 118 immeubles du FPI (d'une superficie de 6,7 millions de pieds carrés) ainsi que des immeubles appartenant à des tiers (d'une superficie de 4,2 millions de pieds carrés) pour une SLB totale d'environ 10,9 millions de pieds carrés.

#### Participation dans des entreprises communes

Le 4 août 2022, le FPI a acquis une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement détenus par un tiers et vendu une participation de 50 % dans 21 immeubles de placement qu'il détenait en propriété exclusive avant cette transaction. Le FPI a ensuite vendu l'un de ces immeubles de placement le 7 février 2025 (voir la rubrique « Sommaire des événements importants »). Par suite de ces transactions, le FPI est copropriétaire de 41 immeubles de placement sur lesquels il exerce un contrôle conjoint, selon le pouvoir décisionnel qu'il détient à l'égard des activités des immeubles de placement. Le FPI comptabilise ses droits sur les actifs, ses obligations au titre des passifs, ses droits sur les produits et ses obligations au titre des charges relatifs à ces entreprises communes dans les postes respectifs des états financiers du deuxième trimestre de 2025.

Compass agit comme gestionnaire d'immeubles exclusif pour l'ensemble du portefeuille de 41 immeubles détenus à 50 % et perçoit la totalité des honoraires de gestion.

Les montants suivants sont inclus dans les états financiers du deuxième trimestre de 2025 et représentent la quote-part du FPI dans les résultats d'exploitation de ses immeubles détenus en copropriété :

(En milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Produits tirés des immeubles	7 209 \$	6 614 \$	14 418 \$	13 238 \$
Charges d'exploitation des immeubles (exclusion faite des frais de gestion d'immeubles sous-mentionnés)	2 691	2 614	5 692	5 296
Frais de gestion d'immeubles	206	193	419	387
Résultat d'exploitation net	4 312	3 807	8 307	7 555
Charges d'intérêts et coûts de financement	1 279	1 285	2 553	2 574
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	1 299	668	1 901	1 530
Résultat net et résultat global	1 734 \$	1 854 \$	3 853 \$	3 451 \$

#### **ANALYSE SECTORIELLE**

Les secteurs du FPI comprennent trois catégories d'immeubles de placement : les immeubles industriels, les immeubles de commerces de détail et les immeubles de bureaux. Le FPI mène l'ensemble de ses activités au sein d'une même région, soit le Canada. Les méthodes comptables suivies pour chaque secteur sont les mêmes que celles présentées dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI. La performance opérationnelle est évaluée par la direction du FPI, qui se fonde principalement sur le REN. Les frais généraux et administratifs, l'amortissement, les charges d'intérêts et les coûts de financement ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation. Les actifs sectoriels comprennent les immeubles de placement; les passifs sectoriels comprennent les emprunts hypothécaires attribuables à des secteurs en particulier, mais excluent les emprunts à terme et les facilités de crédit du FPI ainsi que leurs coûts de financement non amortis respectifs. Les autres actifs et passifs ne sont pas attribués aux secteurs d'exploitation.

		Immeubles industriels		Immeubles de commerces de détail		Immeubles de bureaux	
(En milliers de dollars canadiens)	\$	%	\$	%	\$	%	\$
Trimestre clos le 30 juin 2025							
Produits tirés des immeubles	20 688	82,6	3 154	12,6	1 190	4,8	25 032
Résultat d'exploitation net (REN)	12 937	83,8	1 894	12,3	613	3,9	15 444
Trimestre clos le 30 juin 2024							
Produits tirés des immeubles	18 784	76,4	3 552	14,4	2 259	9,2	24 595
Résultat d'exploitation net (REN)	11 395	77,1	2 243	15,2	1 148	7,7	14 786

	Immeubles		Immeubles de		Immeubles de			
	i	industriels	commerces	de détail		bureaux	Total	
(En milliers de dollars canadiens)	\$	%	\$	%	\$	%	\$	
Semestre clos le 30 juin 2025								
Produits tirés des immeubles	41 570	81,9	6 684	13,2	2 515	4,9	50 769	
Résultat d'exploitation net (REN)	25 131	82,9	3 914	12,9	1 269	4,2	30 314	
Immeubles de placement	952 590	88,1	99 850	9,2	28 985	2,7	1 081 425	
Emprunts hypothécaires à payer	374 961	87,8	35 838	8,4	16 025	3,8	426 824	
Semestre clos le 30 juin 2024								
Produits tirés des immeubles	37 884	75,3	7 575	15,1	4 838	9,6	50 297	
Résultat d'exploitation net (REN)	22 551	76,2	4 676	15,8	2 381	8,0	29 608	
Immeubles de placement	797 370	82,7	111 142	11,5	55 135	5,8	963 647	
Emprunts hypothécaires à payer	343 475	81,0	45 072	10,6	35 363	8,4	423 910	

La variation des produits et du REN s'explique essentiellement par les hausses contractuelles de loyer et par l'accroissement des tarifs locatifs lors du renouvellement des baux et de la conclusion de nouveaux baux. La variation de la juste valeur des immeubles de placement pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 découle principalement d'une variation des flux de trésorerie futurs projetés, d'une variation des taux de capitalisation et de changements dans les hypothèses posées à l'égard des tarifs locatifs du marché relativement à certains immeubles du FPI.

Au 30 juin 2025, le secteur des immeubles industriels comprenait 90 immeubles (84 immeubles au 30 juin 2024), pour une SLB totale d'environ 5 895 000 pieds carrés (environ 5 115 000 pieds carrés au 30 juin 2024).

Au 30 juin 2025, le secteur des immeubles de commerces de détail comprenait 24 immeubles (27 immeubles au 30 juin 2024), pour une SLB totale d'environ 657 000 pieds carrés (environ 725 000 pieds carrés au 30 juin 2024).

Au 30 juin 2025, le secteur des immeubles de bureaux comprenait 4 immeubles (6 immeubles au 30 juin 2024), pour une SLB totale d'environ 156 000 pieds carrés (environ 320 000 pieds carrés au 30 juin 2024).

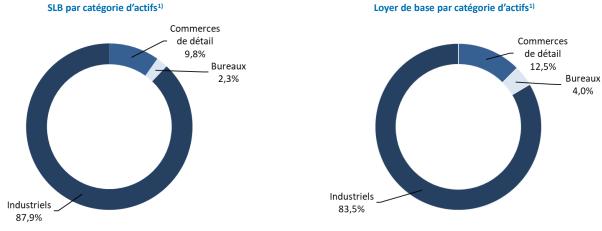
#### **PROFIL DU PORTEFEUILLE**

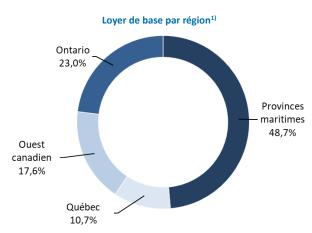
Au 30 juin 2025, le portefeuille du FPI était composé de 118 immeubles, situés dans des emplacements de choix au sein de leur marché respectif, dont la SLB totale s'établissait à 6 708 113 pieds carrés. L'augmentation de 548 592 pieds carrés par rapport au 30 juin 2024 s'explique par l'acquisition d'immeubles industriels.

	Semestre clos le/Au 30 juin 2025				Se	ı 30 juin 2024		
(En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Nombre d'immeubles	Taux d'occupation <sup>1)</sup>	SLB (en pi²)	REN	Nombre d'immeubles	Taux d'occupation <sup>1)</sup>	SLB (en pi²)	REN
Immeubles industriels	90	97,8 %	5 894 777	12 937 \$	84	97,1 %	5 114 750	22 551 \$
Immeubles de commerces de détail	24	98,5 %	657 052	1 894	27	98,2 %	725 093	4 676
Immeubles de bureaux	4	92,3 %	156 284	613	6	93,7 %	319 678	2 381
Total	118	97,8 %	6 708 113	15 444 \$	117	97,1 %	6 159 521	29 608 \$

Le taux d'occupation comprend les contrats de location pour une occupation future de locaux actuellement vacants. La direction estime qu'en incluant la superficie réservée, elle présente un rapport plus équilibré. Au 30 juin 2025, la superficie réservée correspondait approximativement à une superficie locative brute (« SLB ») de 41 192 pieds carrés (SLB de 57 329 pieds carrés au 30 juin 2024).







<sup>&</sup>lt;sup>1)</sup>Selon le loyer de base en vigueur et la superficie réservée sur une base annualisée au 30 juin 2025.

### Dix principaux locataires

Au 30 juin 2025, les dix principaux locataires du portefeuille du FPI représentaient environ 25,9 % du loyer de base annualisé des baux en vigueur et de la superficie réservée, et la durée moyenne restante des contrats de location était d'environ 5,7 ans.

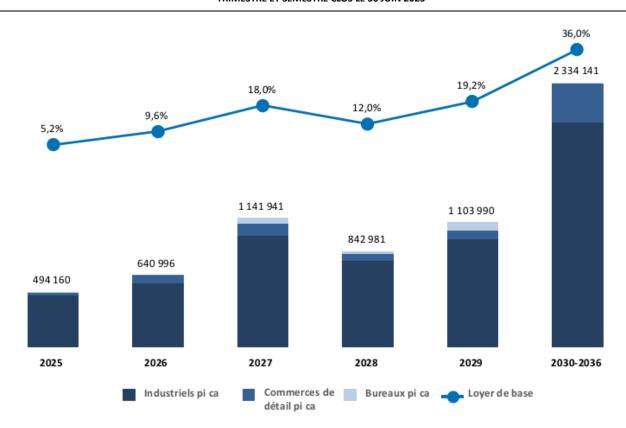
			Durée moyenne	
	Loyer de base des		restante des	
	baux en		contrats de	Notation de
Locataire	vigueur (%) <sup>1)</sup>	SLB (en pi²)	location (années)	crédit <sup>2)</sup>
Sobeys	3,9 %	222 491	5,8	s. o./BBB-/BBB
Sysco Canada Inc.	3,4 %	326 061	6,1	Baa1/BBB/s. o.
KD Services	3,3 %	134 340	4,1	s. o.
Gouvernement du Canada	3,2 %	118 570	2,0	Aaa/AAA/AAA
Thales Canada Inc.	2,7 %	128 051	14,6	A-/A2/s. o.
Lineage Logistics	2,3 %	224 334	4,1	Baa2/s. o./s. o.
Ribbon Communications Canada	2,2 %	92 277	4,5	s. o.
Diversitech Equipment & Sales	1,7 %	66 975	8,2	s. o.
Sherway Warehousing Inc.	1,7 %	156 318	4,2	S. O.
ArcelorMittal Tailored Blanks	1,5 %	185 633	4,0	Baa3/BBB-/s. o.
Total	25,9 %	1 655 050	5,7	

<sup>1)</sup> Selon le loyer de base en vigueur et la superficie réservée sur une base annualisée au 30 juin 2025.

Le portefeuille total du FPI est composé à 66,8 % de loyers de base provenant de locataires nationaux et gouvernementaux, et à 34,6 % de loyers de base provenant de locataires dont la qualité de crédit est élevée, selon le loyer de base annualisé des baux en vigueur et de la superficie réservée au 30 juin 2025.

Les divers locataires du FPI ont des baux qui prennent fin à différentes dates, de sorte que seulement 1 141 941 pieds carrés ou 17,0 % de la SLB peuvent arriver à échéance au cours d'une période donnée avant 2030.

<sup>2)</sup> Source : Moody's, S&P et DBRS. Notation de crédit attribuée au locataire ou à sa société mère.



Durée restante moyenne pondérée des baux (en années)	30 juin 2025	30 juin 2024
Immeubles industriels	4,2	3,7
Immeubles de commerces de détail	4,9	4,1
Immeubles de bureaux	3,4	4,0
Total du portefeuille	4,5	3,8

#### **Tarifs locatifs**

Les produits locatifs de base moyens pondérés des baux en vigueur correspondent au loyer de base contractuel et excluent les produits liés aux charges recouvrables. Ils représentent le loyer de base annualisé des baux en vigueur et de la superficie réservée au 30 juin 2025, pondérés par la superficie locative brute. Le tableau suivant présente les produits locatifs de base moyens pondérés des baux en vigueur, y compris la superficie réservée, par pied carré et par catégorie d'actifs du portefeuille d'immeubles de placement du FPI aux 30 juin 2025 et 2024 :

	30 juin	2025	30 juin 2024		
	SLB louée (en pi²)	Loyer de base moyen pondéré des baux en vigueur	SLB louée (en pi²)	Loyer de base moyen pondéré des baux en vigueur (par pi²)	
Immeubles industriels	5 766 849	9,67 \$	4 967 505	8,66\$	
Immeubles de commerces de détail	647 080	12,62	712 191	13,04	
Immeubles de bureaux	144 281	15,08	299 490	15,17	
Superficie louée	6 558 210	10,08 \$	5 979 186	9,51\$	
Superficie vacante	149 903		180 335		
Total du portefeuille	6 708 113		6 159 521		

Le loyer moyen pondéré des baux en vigueur est passé de 9,51 \$ le pied carré au 30 juin 2024 à 10,08 \$ le pied carré au 30 juin 2025. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des taux de location dans le secteur des immeubles industriels.

#### **ACTIVITÉS DE LOCATION**

Au 30 juin 2025, le taux d'occupation du FPI s'élevait à 97,8 % (compte tenu de la superficie réservée d'environ 41 192 pieds carrés). La durée résiduelle moyenne pondérée des baux s'établit à 4,5 ans. Le tableau qui suit résume les écarts de taux de location réalisés lors du renouvellement et du remplacement des baux au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2025 :

	Trimestre clos	Semestre clos le 30 juin 2025		
	SLB louée (en pi²)	% d'écart de location <sup>1)</sup>	SLB louée (en pi²)	% d'écart de location <sup>1)</sup>
Immeubles industriels	128 537	41,5 %	196 245	52,0 %
Immeubles de commerces de détail	21 274	203,6 %	21 274	203,6 %
Immeubles de bureaux	-	-%	=	-%
Total	149 811	46,0 %	217 519	54,9 %

<sup>1)</sup> Le pourcentage d'écart de location est obtenu en calculant la différence entre le loyer de renouvellement et le loyer existant.

#### Activités de location en 2025

À la date du présent rapport, la SLB venant à échéance en 2025 était renouvelée à environ 63,1 % selon un écart moyen positif de 35,7 %.

Le 1<sup>er</sup> février 2025, Thales Canada Inc. a commencé à louer des locaux industriels d'une superficie de 128 000 pieds carrés. D'une durée de 15 ans, le bail comporte un loyer de base supérieur de plus de 30 % à celui venu à échéance en janvier 2025 et prévoit des hausses de loyer annuelles. Au 30 juin 2025, Thales Canada Inc. faisait partie des dix principaux locataires du FPI.

En février 2025, le FPI a loué des locaux industriels d'une superficie de 39 000 pieds carrés à un nouveau locataire dont la qualité de crédit est élevée. D'une durée d'un an, le bail commence le 1<sup>er</sup> mai 2025 et est assorti d'une option de prolongation. Le loyer du nouveau locataire est de 88 % supérieur à celui que payait le locataire précédent, qui a quitté l'immeuble en 2024, à l'expiration de son bail.

### Activités de location en 2026

À la date du présent rapport, la SLB arrivant à échéance en 2026 était renouvelée à environ 52,5 % selon un écart moyen positif de 33,8 %.

En novembre 2024, le FPI a renouvelé un bail de locaux pour commerces de détail arrivant à échéance en 2026 conclu avec un locataire dont la qualité de crédit est élevée. D'une durée de 10 ans, le nouveau bail commencera à l'arrivée à échéance du bail en cours. Le nouveau loyer de base demeurera le même que celui du bail arrivant à échéance. Une hausse de loyer non récurrente est prévue à la sixième année. La SLB des locaux est d'environ 42 000 pieds carrés.

En décembre 2024, le FPI a renouvelé un bail de locaux industriels arrivant à échéance en 2026 qui avait été conclu avec un locataire. D'une durée de 3 ans, le nouveau bail commencera après l'arrivée à échéance du bail en cours. Le loyer de base sera de plus de 40 % supérieur à celui venant à échéance et prévoit des hausses de loyer annuelles. La SLB des locaux est d'environ 155 000 pieds carrés.

En février 2025, le FPI a renouvelé quatre baux de locaux industriels arrivant à échéance en 2026 auprès d'un seul locataire dont la qualité de crédit est élevée. D'une durée de cinq ans chacun, les nouveaux baux commenceront après l'expiration de ceux en cours. Le loyer de base est de plus de 45 % supérieur à celui venant à échéance et prévoit des hausses de loyer annuelles. La SLB des locaux s'élève à environ 325 000 pieds carrés. Au 30 juin 2025, ce locataire faisait partie des dix principaux locataires du FPI.

#### **PARTIE IV**

### LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les fonds disponibles aux termes des facilités de crédit du FPI et les fonds en caisse représentent les principales sources de liquidités servant au financement des distributions, du service de la dette, des dépenses d'investissement, des mesures incitatives à la location et des frais de location. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du FPI sont tributaires des niveaux d'occupation, des tarifs de location, du recouvrement des loyers auprès des locataires, des charges d'exploitation et du recouvrement des charges d'exploitation. Des variations significatives de ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et sur les liquidités du FPI (voir la rubrique « Risques et incertitudes »).

Le FPI prévoit être en mesure d'honorer toutes ses obligations échéant à court terme et à long terme. Il s'attend à disposer de liquidités suffisantes grâce aux flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation, à ses facilités d'exploitation, à sa capacité à refinancer ses immeubles si nécessaire et à sa capacité à réunir des capitaux sur les marchés financiers lorsque ceux-ci sont disponibles.

(En milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Flux de trésorerie liés aux :	30 Julii 2023	30 Julii 2024	30 Julii 2023	30 Julii 2024
Activités d'exploitation	6 898 \$	(211) \$	14 338 \$	9 532 \$
Activités de financement	58 115	(11 567)	46 807	(42 321)
Activités d'investissement	(64 550)	9 095	(59 688)	28 404
Variation de la trésorerie au cours de la période	463	(2 683)	1 457	(4 385)
Trésorerie à l'ouverture de la période	10 063	11 554	9 069	13 256
Trésorerie à la clôture de la période	10 526 \$	8 871 \$	10 526 \$	8 871 \$

#### Trimestre clos le 30 juin 2025

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont principalement liés à la perception des loyers et au paiement des charges d'exploitation. Les flux de trésorerie d'exploitation de 6 898 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025 ont été touchés principalement par le moment où les rentrées de trésorerie ont été enregistrées et par celui où les montants à payer ont été réglés.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement de 58 115 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025 sont imputables aux distributions versées de 6 828 \$, à des frais d'émission de 891 \$, à un remboursement de la dette de 6 962 \$, à un remboursement des facilités de crédit de 18 000 \$ et à des coûts de financement de 504 \$. Ces éléments sont contrebalancés par une augmentation des emprunts hypothécaires et des facilités de crédit de 14 800 \$ et 76 500 \$, respectivement.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement de 64 550 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2025 découlent principalement de l'acquisition d'immeubles de placement d'une valeur de 57 557 \$, de dépenses d'investissement et de frais de location de 6 973 \$, ainsi que de l'acquisition d'immobilisations corporelles de 20 \$.

#### Semestre clos le 30 juin 2025

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont principalement liés à la perception des loyers et au paiement des charges d'exploitation. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 14 338 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 ont été touchés principalement par le moment où les rentrées de trésorerie ont été enregistrées et par celui où les montants à payer ont été réglés.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement de 46 807 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 sont imputables aux distributions versées de 13 514 \$, à des frais d'émission de 891 \$, à un remboursement de la dette de 17 195 \$, à un remboursement des facilités de crédit de 30 000 \$, à des coûts de financement de 608 \$ et à un règlement en trésorerie de droits différés à la valeur de parts et de droits à la valeur de parts temporairement incessibles de 785 \$. Ces éléments sont contrebalancés par une augmentation des emprunts hypothécaires et des facilités de crédit de 26 800 \$ et 83 000 \$, respectivement.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement de 59 688 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2025 sont attribuables à l'acquisition d'immeubles de placement d'une valeur de 57 557 \$, à des dépenses d'investissement et frais de location de 14 082 \$, ainsi qu'à des ajouts aux immobilisations corporelles de 120 \$, contrebalancés par le produit net de 12 071 \$ tiré de la vente d'immeubles de placement.

#### Liquidités disponibles

Le tableau ci-après présente les liquidités disponibles du FPI aux 30 juin 2025 et 2024 :

(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025	30 juin 2024
Trésorerie, telle qu'elle figure dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés	10 526 \$	8 871 \$
Tranche non prélevée de la facilité de crédit renouvelable	30 000	38 000
Liquidités disponibles <sup>1)</sup>	40 526 \$	46 871 \$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

#### STRUCTURE DU CAPITAL ET ENDETTEMENT

(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025
Emprunts hypothécaires (déduction faite des coûts de financement de 1 535 \$)	426 824 \$
Emprunt à terme (déduction faite des coûts de financement de 44 \$)	9 639
Débentures convertibles, y compris un instrument financier dérivé (déduction faite des frais d'émission de 2 012 \$)	32 726
Facilité de crédit renouvelable (déduction faite des coûts de financement de 63 \$)	29 937
Facilité de crédit non renouvelable, y compris un instrument financier dérivé (déduction faite des coûts de financement de 263 \$)	63 300
Parts de catégorie B	21 958
Capitaux propres	493 934
Total de la structure du capital	1 078 318 \$

Le FPI dispose d'une facilité de crédit renouvelable de 60 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 100,0 points de base, ou au taux CORRA majoré de 200,0 points de base. La facilité de crédit est garantie par un ensemble de charges de premier et de deuxième rang grevant certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 116 200 \$ au 30 juin 2025. Au 30 juin 2025, les avances aux termes de l'emprunt à terme étaient de 30 000 \$.

Au 30 juin 2025, les emprunts hypothécaires de 426 824 \$ (417 137 \$ au 31 décembre 2024) étaient assortis d'un taux d'intérêt moyen pondéré d'environ 3,94 % (3,90 % au 31 décembre 2024). Les emprunts hypothécaires sont garantis par des charges de premier rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 719 665 \$ au 30 juin 2025 (854 279 \$ au 31 décembre 2024).

Le FPI a obtenu un emprunt à terme de 10 000 \$ d'une durée de trois ans portant intérêt à un taux annuel de 6,79 %. L'emprunt à terme est garanti par un ensemble de charges de deuxième rang sur certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 114 290 \$ au 30 juin 2025 (114 290 \$ au 31 décembre 2024).

Le 28 mars 2025, le FPI a obtenu de son prêteur actuel un financement supplémentaire de 12 000 \$ pour un immeuble industriel situé en Ontario. Ce financement est assorti d'un taux annuel de 4,98 % et arrive à échéance en septembre 2026, soit en même temps que l'emprunt hypothécaire initial.

Le FPI dispose d'une facilité de crédit non renouvelable garantie de 3 ans (assortie de deux options de renouvellement successives d'un an chacune) de 63 000 \$ portant intérêt au taux CORRA majoré de 175,0 points de base. Le FPI a conclu un accord de swap de taux d'intérêt de 5 ans avec une grande institution financière canadienne pour fixer le taux à 4,54% par année. Aux termes de l'accord, comptabilisé en tant que dérivé à la juste valeur par le biais du résultat net, les intérêts nets à payer ou à recevoir doivent être réglés tous les 30 jours. Le FPI a conclu un accord de swap pour limiter son exposition aux variations du taux d'intérêt d'un emprunt à taux variable. L'accord n'est pas désigné comme un instrument de couverture sur le plan comptable. La facilité de crédit non renouvelable est garantie par un ensemble de charges de premier rang grevant certains immeubles de placement d'une juste valeur d'environ 100 950 \$ au 30 juin 2025 (néant au 31 décembre 2024).

Les emprunts hypothécaires et l'emprunt à terme sont remboursables au plus tard en 2033, comme suit :

					Taux d'intérêt
	Versements en	Échéances du	Total du capital	% du principal	moyen pondéré
(En milliers de dollars canadiens)	capital	capital	payable	total	à l'échéance
2025 – reste de l'année	6 442 \$	33 106 \$	39 548 \$	9,0 %	4,8 %
2026	10 638	155 791	166 429	38,0 %	3,8 %
2027	7 170	49 538	56 708	12,9 %	4,8 %
2028	6 044	67 082	73 126	16,7 %	3,4 %
2029	3 673	36 626	40 299	9,2 %	4,1 %
Par la suite	3 343	58 589	61 932	14,2 %	4,1 %
	37 310 \$	400 732 \$	438 042 \$	100,0 %	
Coûts de financement			(1 579)		
Total du solde à payer au 30 juin 2025			436 463 \$		

Le 26 mai 2023, le FPI a émis des débentures subordonnées non garanties convertibles d'un capital global de 35 000 \$ portant intérêt à un taux de 8,00 % par année (ci-après les « débentures convertibles »), payables semestriellement et arrivant à échéance le 30 juin 2028 (la « date d'échéance »). L'intérêt est payable semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 31 décembre 2023. Les débentures convertibles peuvent être converties au gré du porteur en tout temps avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date d'échéance ou le jour ouvrable précédant immédiatement la date de rachat fixée, selon la première de ces éventualités, à un cours de conversion de 7,00 \$ la part.

Le FPI ne peut racheter ces débentures convertibles avant le 30 juin 2026. À compter du 30 juin 2026 et avant le 30 juin 2027, le FPI peut racheter les débentures convertibles, en totalité en tout temps, ou en partie à l'occasion, à un prix correspondant au capital, majoré de l'intérêt couru et impayé, à condition que le cours moyen pondéré fondé sur le volume de parts négociées à la cote de la TSX sur une période de 20 jours de bourse consécutifs prenant fin le cinquième jour de bourse précédant la date à laquelle un préavis de rachat est donné (le « cours du marché à ce moment ») corresponde à au moins 125 % du cours de conversion. À compter du 30 juin 2027 et avant la date d'échéance, le FPI peut racheter les débentures convertibles, en totalité en tout temps, ou en partie à l'occasion, à un prix correspondant au capital, majoré de l'intérêt couru et impayé.

Sous réserve des approbations des organismes de réglementation et d'autres conditions, le FPI peut, à son gré, s'acquitter de son obligation de payer le montant du capital des débentures convertibles au moment du rachat ou à la date d'échéance, en totalité ou en partie, en remettant le nombre de parts librement négociables obtenues en divisant le montant du capital des débentures convertibles rachetées par un montant correspondant à 95 % du cours du marché à la date de rachat ou à la date d'échéance.

### **Obligations contractuelles**

Le tableau ci-dessous présente les obligations contractuelles du FPI au 30 juin 2025 :

(En milliers de dollars canadiens)	2025	2026	2027	2028	2029	Par la suite
Versements de capital sur les emprunts hypothécaires et l'emprunt à terme <sup>1)</sup>	6 442 \$	10 638 \$	7 170 \$	6 044 \$	3 673 \$	3 343 \$
Échéances du capital sur les emprunts hypothécaires et l'emprunt à terme <sup>1)</sup>	33 106	155 791	49 538	67 082	36 626	58 589
Taux d'intérêt sur les emprunts hypothécaires et l'emprunt à terme <sup>1)</sup>	8 221	13 070	8 465	6 342	4 146	2 915
Débentures convertibles	_	_	-	35 000	-	-
Intérêts sur les débentures convertibles	1 400	2 800	2 800	1 400	_	-
Facilité de crédit renouvelable	30 000	-	-	-	-	-
Facilité de crédit non renouvelable	_	-	-	63 000	-	-
Intérêts sur la facilité de crédit non renouvelable1)	1 458	2 860	2 860	1 458	-	-
Créditeurs et charges à payer	23 204	-	-	-	-	-
Loyer	48	80	96	100	36	
	103 879 \$	185 239 \$	70 929 \$	180 426 \$	44 481 \$	64 847 \$

<sup>1)</sup> Les montants de 2025 sont valables pour le reste de l'exercice.

Le FPI s'attend à disposer de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ces obligations grâce aux flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation, à ses facilités d'exploitation, à sa capacité à refinancer ses immeubles si nécessaire et à sa capacité à réunir des capitaux sur les marchés financiers lorsque ceux-ci sont disponibles.

### Valeur de l'actif net par part

Le tableau qui suit présente le calcul de la valeur de l'actif net par part aux 30 juin 2025 et 2024 :

(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025	30 juin 2024
Total des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts, tel qu'il est présenté dans les		
états financiers intermédiaires consolidés résumés	493 934 \$	472 812 \$
Ajustement au titre des parts de catégorie B	21 958	5 773
Valeur de l'actif net <sup>1)</sup>	515 892 \$	478 585 \$
Total des parts et des parts de catégorie B en circulation	67 086 522	60 634 909
Valeur de l'actif net par part <sup>1)</sup>	7,69 \$	7,89\$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

#### Dette ajustée

Le tableau ci-après présente un rapprochement de la dette (tranche courante et tranche non courante), telle qu'elle est présentée dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés, avec la dette ajustée :

(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025	30 juin 2024
Dette (tranche courante et tranche non courante), telle qu'elle est présentée dans les états financiers	562 426 \$	486 646 \$
Éléments de rapprochement :		
Coûts de financement non amortis	3 917	4 541
Cumul de la charge de désactualisation – Débentures convertibles <sup>1)</sup>	(781)	(404)
Cumul de l'ajustement de la juste valeur – Instruments financiers dérivés <sup>2)</sup>	480	1 602
Dette ajustée <sup>3)</sup>	566 042 \$	492 385 \$

- 1) Représente les montants cumulatifs depuis l'émission des débentures convertibles le 26 mai 2023.
- 2) Représente les montants cumulatifs depuis l'émission des débentures convertibles le 26 mai 2023 et le swap de taux d'intérêt le 26 juin 2025.
- 3) Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

#### Ratios d'endettement

Le FPI est libre de déterminer le niveau de capital jugé approprié en fonction de ses besoins en trésorerie, de l'ensemble des risques commerciaux et des occasions d'affaires. De ce fait, le FPI apporte des modifications à son capital selon ses stratégies de placement et les variations de la conjoncture économique.

L'objectif du FPI est de maintenir une combinaison de titres de créances à court, à moyen et à long terme qui conviennent au niveau d'endettement global de son portefeuille, en tenant compte de la disponibilité du financement et de la conjoncture du marché ainsi que des caractéristiques financières de chaque immeuble.

Les autres objectifs du FPI en matière de gestion du capital à long terme sont d'accroître la valeur des actifs et de maximiser la valeur des parts en gérant activement les actifs, d'accroître l'actif par l'acquisition de nouveaux immeubles et le réaménagement d'immeubles loués à des locataires solvables, et de générer un rendement suffisant pour verser des distributions au comptant stables et croissantes aux porteurs de parts. La stratégie du FPI repose sur les politiques énoncées dans la déclaration de fiducie ainsi que sur les exigences de certains prêteurs.

Les politiques d'exploitation du FPI, telles qu'elles sont énoncées dans la déclaration de fiducie, lui interdisent notamment :

- a) De contracter ou de prendre en charge sur la garantie de ses immeubles une dette représentant plus de 75 % de leur valeur de marché.
- b) De contracter ou de prendre en charge une dette qui porterait sa dette totale à plus de 70 % de sa valeur comptable brute.

La valeur comptable brute est calculée comme suit :

(En milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)	30 juin 2025	30 juin 2024
Total de l'actif, y compris les immeubles de placement présentés à la juste valeur	1 110 963 \$	990 199 \$
Cumul des amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles	4 441	3 649
Valeur comptable brute <sup>1)</sup>	1 115 404	993 848
Dette ajustée <sup>1)</sup>	566 042 \$	492 385 \$
Dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute <sup>1)</sup>	50,7 %	49,5 %

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Au 30 juin 2025, le FPI se conformait aux exigences ci-dessus, ainsi qu'à toutes les clauses restrictives requises.

### Mesures financières

En plus du niveau d'endettement du FPI calculé conformément à sa déclaration de fiducie, la direction surveille également certaines mesures financières, dont i) le ratio de couverture des intérêts, ii) le ratio de couverture du service de la dette et iii) le ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé. Toutes ces mesures constituent des mesures non conformes aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

#### **BAIIA** ajusté

Le BAIIA ajusté est utilisé par le FPI pour surveiller sa capacité à honorer le service de sa dette ainsi que les exigences imposées par ses prêteurs. Plus précisément, le BAIIA ajusté sert à surveiller le ratio de couverture des intérêts et le ratio du service de la dette du FPI. Le FPI l'utilise pour évaluer son endettement et sa capacité à respecter ses obligations, notamment le service de sa dette.

Le tableau qui suit présente le calcul du BAIIA ajusté pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

(En milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Résultat net et résultat global	5 244 \$	6 620 \$	20 277 \$	(2 832) \$
Charges d'intérêts et coûts de financement	5 847	5 848	11 597	11 641
Amortissement des immobilisations corporelles	150	168	307	316
Amortissement des immobilisations incorporelles	62	62	123	123
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(651)	(871)	(915)	104
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	1 598	4 591	(5 224)	17 866
Ajustement de la juste valeur – Instruments financiers dérivés	1 085	(2 520)	946	(1 015)
Distributions – Parts de catégorie B	235	147	370	299
Loyers comptabilisés selon la méthode linéaire	(179)	(112)	(338)	(254)
Charge liée au régime incitatif à long terme	867	(140)	912	1 218
Coûts de règlement de la dette	137	128	206	306
BAIIA ajusté <sup>1)</sup>	14 395 \$	13 921 \$	28 261 \$	27 772 \$
BAIIA ajusté annualisé <sup>1)</sup>	57 580 \$	55 684 \$	56 522 \$	55 544 \$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

### Ratio de couverture des intérêts

Le ratio de couverture des intérêts est utile pour déterminer la capacité du FPI à payer les intérêts sur l'encours de sa dette. Il est obtenu en divisant le BAIIA ajusté par les obligations relatives aux intérêts du FPI pour la période. La direction utilise ce ratio pour évaluer et limiter le niveau d'endettement du FPI.

Le tableau qui suit présente le calcul du ratio de couverture des intérêts pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

(En milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
BAIIA ajusté <sup>1)</sup>	14 395 \$	13 921 \$	28 261 \$	27 772 \$
Charge d'intérêts	5 472 \$	5 574 \$	10 887 \$	11 048 \$
Ratio de couverture des intérêts <sup>1)</sup>	2,6x	2,5x	2,6x	2,5x

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

#### Ratio de couverture du service de la dette

Le ratio de couverture du service de la dette est obtenu en divisant le BAIIA ajusté par les obligations au titre du service de la dette pour la période, lesquelles s'entendent des paiements effectués aux fins de remboursement du capital et de règlement des intérêts comptabilisés en charges au cours de la période. Les pénalités pour remboursement anticipé ou les paiements à l'acquittement d'un emprunt hypothécaire sont exclus du calcul. Le ratio de couverture du service de la dette est une mesure utile dont se sert la direction pour évaluer la capacité du FPI à effectuer les paiements annuels de capital et d'intérêts sur ses emprunts.

Le tableau qui suit présente le calcul du ratio de couverture de la dette pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

(En milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
BAIIA ajusté <sup>1)</sup>	14 395 \$	13 921 \$	28 261 \$	27 772 \$
Charge d'intérêts	5 472	5 574	10 887	11 048
Remboursements de capital	3 258	3 015	6 414	6 234
Obligations au titre du service de la dette	8 730 \$	8 589 \$	17 301 \$	17 282 \$
Ratio de couverture du service de la dette <sup>1)</sup>	1,6x	1,6x	1,6x	1,6x

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

#### Ratio dette/BAIIA ajusté annualisé

Le ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé est un ratio non conforme aux IFRS calculé par le FPI en divisant la dette ajustée par le BAIIA ajusté annualisé. Le ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé est utile à la direction et aux investisseurs pour connaître le nombre d'années nécessaires au FPI pour rembourser toutes les dettes impayées selon le BAIIA ajusté annualisé. La direction considère ces indicateurs comme des outils utiles pour évaluer la capacité du FPI à s'acquitter de sa dette.

Le tableau qui suit présente le calcul du ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024 :

	Trimestre clos le	Trimestre clos le	Semestre clos le	Semestre clos le
(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025	30 juin 2024	30 juin 2025	30 juin 2024
Dette ajustée <sup>1)</sup>	566 042 \$	492 385 \$	566 042 \$	492 385 \$
BAIIA ajusté <sup>1)</sup>	14 395 \$	13 921 \$	28 261 \$	27 772 \$
BAIIA ajusté annualisé <sup>1)</sup>	57 580 \$	55 684 \$	56 522 \$	55 544 \$
Ratio dette ajustée/BAIIA ajusté annualisé <sup>1)</sup>	9,8x	8,8x	10,0x	8,9x

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

### DISTRIBUTIONS ET FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION AJUSTÉS

(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Résultat net et résultat global de la période	5 244 \$	6 620 \$	20 277 \$	(2 832) \$
Ajouter :				
Régime incitatif à long terme	401	(650)	297	556
Distributions – Parts de catégorie B	235	147	370	299
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	1 598	4 591	(5 224)	17 866
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(651)	(871)	(915)	104
Ajustement de la juste valeur – Instruments financiers dérivés	1 085	(2 520)	946	(1 015)
Amortissement des immobilisations incorporelles	62	62	123	123
Fonds provenant des activités d'exploitation <sup>1)</sup>	7 974 \$	7 379 \$	15 874 \$	15 101 \$
Déduire :				
Ajustement des loyers sur une base linéaire	(179) \$	(112)\$	(338) \$	(254) \$
Investissements de maintien	(99)	(123)	(213)	(186)
Frais de location normalisés	(1 118)	(891)	(2 146)	(1 779)
Ajouter :				
Régime incitatif à long terme	466	510	615	662
Amortissement des coûts de financement	364	342	723	731
Charge de désactualisation – Débentures convertibles	95	94	189	187
Coûts de règlement de la dette	137	128	206	306
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés¹)	7 640 \$	7 327 \$	14 910 \$	14 768 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation de base par part <sup>1) 2)</sup>	0,1307 \$	0,1217\$	0,2610 \$	0,2491\$
Fonds provenant des activités d'exploitation dilués par part¹¹²¹	0,1296\$	0,1205\$	0,2590 \$	0,2470\$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base par part1) 2)	0,1253 \$	0,1208\$	0,2452 \$	0,2436\$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués par part¹) 2)	0,1242 \$	0,1196\$	0,2433\$	0,2416\$
Distributions déclarées par part et par part de catégorie B	0,1125 \$	0,1125\$	0,2250 \$	0,2250\$
Ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base <sup>1)</sup>	89,8 %	93,1 %	91,8 %	92,4 %
Ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués <sup>1)</sup>	90,6 %	94,1 %	92,5 %	93,1 %
Nombre de parts moyen pondéré de base <sup>2) 3)</sup>	60 989 393	60 634 909	60 813 130	60 620 903
Nombre de parts moyen pondéré dilué <sup>2) 3)</sup>	61 522 501	61 260 167	61 292 594	61 137 743

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

La hausse des fonds provenant des activités d'exploitation pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 par rapport aux périodes correspondantes de 2024 s'est établie à respectivement 595 \$, ou 8,1 %, et 773 \$, ou 5,1 %. L'augmentation observée pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 est principalement attribuable à la hausse des loyers de base contractuels et à l'accroissement des tarifs locatifs lors du renouvellement des baux et de la conclusion de nouveaux baux. Ces éléments ont été contrebalancés par une hausse des frais généraux et administratifs.

Les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés sont ressortis à respectivement 7 640 \$ et 14 910 \$ pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, et les ratios de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base correspondants se sont établis à respectivement 89,8 % et 91,8 %. Le repli du ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 s'explique surtout par une hausse des loyers de base contractuels et par l'accroissement des tarifs locatifs lors du renouvellement des baux et de la conclusion de nouveaux baux. Ces éléments sont contrebalancés par une augmentation des coûts de location stabilisés et des frais généraux et administratifs par rapport aux périodes correspondantes de 2024.

<sup>2)</sup> Les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés par part sont obtenus en les divisant par le nombre moyen pondéré total de parts de base ou diluées, selon le cas, auquel on ajoute le nombre moyen pondéré de parts de catégorie B en circulation au cours de la période.

<sup>3)</sup> Le total des parts de base est composé de parts et de parts de catégorie B. Le total des parts diluées comprend aussi les parts de fiducie visées par les droits différés à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI.

#### Distributions

Le conseil a toute la latitude voulue pour déterminer le moment et l'ampleur des distributions, ce qui comprend également les décisions concernant l'adoption, la modification ou l'annulation de toute politique relative aux distributions. Pour déterminer le montant des distributions au comptant mensuelles versées aux porteurs de parts, le conseil exerce un jugement discrétionnaire à l'égard des informations prospectives concernant les flux de trésorerie, y compris les prévisions et les budgets. La direction considère les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés comme une mesure significative du rendement des flux de trésorerie, car ils mesurent les flux de trésorerie normalisés et stabilisés d'une façon plus claire que ne le font les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation calculés selon les IFRS, lesquels reflètent les fluctuations saisonnières du fonds de roulement et d'autres éléments. L'excédent des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés sur les distributions au comptant constitue une mesure des flux de trésorerie d'exploitation non distribués dans le FPI.

Le FPI a l'intention de verser aux porteurs de parts des distributions qui correspondent au moins au montant net des produits et des gains en capital réalisés par le FPI, dans la mesure nécessaire pour s'assurer qu'il n'y a aucune charge d'impôt exigible.

Le FPI a instauré un régime de réinvestissement des distributions (« RRD ») aux termes duquel les porteurs de parts ou de parts de catégorie B peuvent choisir de réinvestir automatiquement leurs distributions au comptant du FPI ou de Société en commandite FPI PRO dans des parts additionnelles à un escompte de 3 % par rapport au cours moyen pondéré des parts pour la période de cinq jours de bourse précédant la date de distribution. En réponse à la volatilité du marché boursier causée par la pandémie de COVID-19, le FPI a suspendu son RRD, avec prise d'effet le 22 avril 2020. Le RRD sera suspendu jusqu'à nouvel ordre, et les distributions du FPI seront versées au comptant seulement. Au moment du rétablissement du RRD, s'il y a lieu, la participation des personnes qui y étaient inscrites lors de sa suspension et qui le seront toujours reprendra automatiquement.

Les distributions déclarées pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 ne se sont traduites par aucune part émise ou à émettre aux termes du RRD.

Des distributions de 0,2250 \$ par part et par part de catégorie B ont été déclarées au cours des trimestres clos les 30 juin 2025 et 2024. Ces distributions ont été versées vers le quinzième jour du mois suivant leur déclaration.

Le tableau ci-après montre le rapprochement entre les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés.

	Trimestre clos le	Trimestre clos le	Semestre clos le	Semestre clos le
(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025	30 juin 2024	30 juin 2025	30 juin 2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	6 898 \$	(211) \$	14 338 \$	9 532 \$
Ajouter (déduire) :				
Variations du fonds de roulement hors trésorerie	1 737	8 445	2 662	6 912
Distributions – Parts de catégorie B	235	147	370	299
Investissements de maintien	(99)	(123)	(213)	(186)
Frais de location normalisés	(1 118)	(891)	(2 146)	(1 779)
Amortissement des immobilisations corporelles	(150)	(168)	(307)	(316)
Coûts de règlement de la dette	137	128	206	306
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés <sup>1)</sup>	7 640 \$	7 327 \$	14 910 \$	14 768 \$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Le tableau ci-après présente une comparaison entre les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés et le total des distributions versées ou à verser sur les parts et les parts de catégorie B :

	Trimestre clos le	Trimestre clos le	Semestre clos le	Semestre clos le
(En milliers de dollars canadiens)	30 juin 2025	30 juin 2024	30 juin 2025	30 juin 2024
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés <sup>1)</sup>	7 640 \$	7 327 \$	14 910 \$	14 768 \$
Distributions totales versées ou à verser – Parts et parts de catégorie B	7 063	6 820	13 884	13 641
Excédent des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés sur les				
distributions versées ou à verser	577 \$	507 \$	1 026 \$	1 127 \$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2025 et 2024, le FPI disposait de fonds provenant des activités d'exploitation ajustés suffisants pour couvrir les distributions payées ou à payer.

Le tableau suivant présente une comparaison entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et les distributions totales versées ou à verser :

(En milliers de dollars canadiens)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 30 juin 2024	Semestre clos le 30 juin 2025	Semestre clos le 30 juin 2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	6 898 \$	(211) \$	14 338 \$	9 532 \$
Résultat net et résultat global	5 244 \$	6 620 \$	20 277 \$	(2 832) \$
Total des distributions versées ou à verser – Parts <sup>1)</sup>	6 828 \$	6 673 \$	13 514 \$	13 342 \$
Excédent (insuffisance) des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation par rapport aux distributions versées ou à verser	70 \$	(6 884) \$	824 \$	(3 810) \$
Excédent (insuffisance) du résultat net et autres éléments du résultat global sur les distributions versées ou à verser	(1 584) \$	(53) \$	6 763 \$	(16 174) \$

<sup>1)</sup> Compte non tenu des distributions versées ou à verser sur les parts de catégorie B, car ces montants ont déjà été déduits des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ainsi que du résultat net et du résultat global.

Pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025, le FPI disposait de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation suffisants pour couvrir les distributions versées ou à verser.

Pour le trimestre clos le 30 juin 2025, les distributions versées ou à verser ont été supérieures au résultat net et résultat global de 1 584 \$, en raison d'éléments hors trésorerie comme la charge relative au régime incitatif à long terme, l'amortissement des immobilisations corporelles, l'amortissement des immobilisations incorporelles, l'amortissement des coûts de financement, l'ajustement de la juste valeur des immeubles de placement, l'ajustement de la juste valeur des parts de catégorie B et l'ajustement de la juste valeur des instruments financiers dérivés. Puisque ces éléments hors trésorerie ne reflètent pas la capacité du FPI à verser des distributions, le résultat net et résultat global ne sert pas d'indicateurs pour déterminer les distributions. Le FPI s'attend à ce que le résultat net et résultat global continue de varier à tout moment par rapport au total des distributions versées ou à verser sur les parts, étant donné que le résultat net et résultat global inclut les ajustements de la juste valeur et d'autres éléments hors trésorerie.

Pour le semestre clos le 30 juin 2025, le résultat net et résultat global du FPI a été suffisant pour couvrir les distributions versées ou à verser.

### TITRES ÉMIS ET EN CIRCULATION

Le FPI est autorisé à émettre un nombre illimité de parts ainsi qu'un nombre illimité de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote »).

#### **Parts**

Chaque part confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à toute assemblée des porteurs de parts et de participer, au prorata des parts qu'il détient, à toutes les distributions faites par le FPI et, en cas de dissolution ou de liquidation du FPI, à la répartition des actifs nets du FPI. Les porteurs de parts ont le droit d'exiger que le FPI rachète leurs parts sur demande conformément à la déclaration de fiducie. Les parts n'ont aucune valeur nominale. À la réception d'un avis de rachat par le FPI, tous les droits à l'égard et aux termes des parts remises en vue de leur rachat s'éteignent, et leur porteur aura le droit de recevoir un prix par part (le « prix de rachat ») déterminé d'après une formule précisée dans la déclaration de fiducie. Le prix de rachat sera payé selon les modalités prévues dans la déclaration de fiducie.

Au 13 août 2025, le FPI comptait 63 213 748 parts en circulation.

#### Parts de catégorie B et parts spéciales comportant droit de vote

Les parts spéciales comportant droit de vote ne confèrent aucun droit économique dans le FPI, mais elles permettent à leurs porteurs d'exprimer une voix par part spéciale comportant droit de vote aux assemblées des porteurs de parts du FPI. Les parts spéciales comportant droit de vote ne peuvent être émises qu'avec des parts de catégorie B afin de conférer aux porteurs de ces titres des droits de vote à l'égard du FPI. Une part spéciale comportant droit de vote sera émise de pair avec chaque part de catégorie B émise.

Les parts de catégorie B sont émises par Société en commandite FPI PRO, et les détenteurs de parts de catégorie B ont le droit de recevoir des distributions égales à celles versées aux porteurs de parts. Les parts de catégorie B sont indirectement échangeables contre un nombre égal de parts à tout moment, au gré de leurs porteurs, à moins que l'échange ne compromette le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du FPI en vertu de la *Loi de l'impôt*. Les parts de catégorie B sont présentées à titre de passif financier à l'état de la situation financière.

Au 13 août 2025, le FPI comptait 3 872 774 parts de catégorie B en circulation.

#### Droits différés à la valeur de parts et droits à la valeur de parts temporairement incessibles

Le FPI dispose d'un régime incitatif à long terme qui prévoit l'attribution de droits différés à la valeur de parts et de droits à la valeur de parts temporairement incessibles à ses fiduciaires et à ses hauts dirigeants ainsi qu'à certains de ses employés et experts-conseils. Les parts sont émises en faveur des participants du régime au moment de l'acquisition des droits différés à la valeur de parts et des droits à la valeur de parts temporairement incessibles, à moins que leur émission ne soit reportée aux termes du régime.

Au 13 août 2025, le nombre total de parts visées par des droits différés à la valeur de parts et par des droits à la valeur de parts temporairement incessibles en circulation s'élevait à respectivement 1 237 501 et 270 647.

### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le FPI n'acquiert pas ni ne détient ou n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Le tableau suivant présente le classement, l'évaluation après la comptabilisation initiale, la valeur comptable et la juste valeur (s'il y a lieu) des actifs financiers et des passifs financiers.

(En milliers de dollars canadiens)	Évaluation	Valeur comptable au 30 juin 2025	Juste valeur au 30 juin 2025
Prêts et créances			
Trésorerie <sup>a)</sup>	Coût amorti	10 526 \$	10 526 \$
Débiteurs et autres, exclusion faite des charges payées d'avance, des dépôts et des autres créances <sup>a)</sup>	Coût amorti	3 812	3 812
		14 338 \$	14 338 \$
Passifs financiers par le biais du résultat net			
Parts de catégorie B	Juste valeur (N2)	21 958 \$	21 958 \$
Régime incitatif à long terme	Juste valeur (N2)	6 925	6 925
Instrument financier dérivé <sup>b)</sup>	Juste valeur (N3)	895	895
Instrument financier dérivé <sup>c)</sup>	Juste valeur (N2)	563	563
		30 341 \$	30 341 \$
Autres passifs financiers			
Créditeurs et autres charges à payer <sup>a)</sup>	Coût amorti	23 204 \$	23 204 \$
Facilité de crédit renouvelable <sup>a)</sup>	Coût amorti	29 937	29 937
Facilité de crédit non renouvelable <sup>d)</sup>	Coût amorti	62 737	63 202
Distributions à payer <sup>a)</sup>	Coût amorti	2 516	2 516
Emprunts hypothécaires et emprunt à terme <sup>d)</sup>	Coût amorti	436 463	430 776
Débentures convertibles <sup>e)</sup>	Coût amorti	31 831	36 397
		586 688 \$	586 032 \$

a) Les instruments financiers à court terme, qui comprennent la trésorerie, les débiteurs, les créditeurs et autres charges à payer, la facilité de crédit renouvelable et les distributions à payer, sont comptabilisés au coût amorti, lequel se rapproche de la juste valeur en raison de son échéance à court terme.

La juste valeur des parts de catégorie B et celle du régime incitatif à long terme sont estimées selon le cours des parts sur le marché (niveau 2).

#### Arrangements hors bilan

Le FPI n'a eu aucun arrangement hors bilan au cours du trimestre et du semestre clos le 30 juin 2025.

b) La juste valeur des instruments financiers dérivés est fondée sur des cours à terme en fonction du prix de marché, du taux d'intérêt et de la volatilité, et tient compte du risque de crédit de l'instrument financier (niveau 3). Ces estimations de la juste valeur ne sont pas nécessairement représentatives des montants que le FPI pourrait payer ou recevoir dans le cadre de transactions réelles sur le marché.

c) La juste valeur du swap de taux d'intérêt (instrument financier dérivé) est établie par des experts indépendants qualifiés, sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, cette dernière étant calculée au moyen de courbes de rendement observables.

d) La facilité de crédit non renouvelable, les emprunts hypothécaires et l'emprunt à terme constituent un instrument financier à long terme. La juste valeur de la facilité de crédit non renouvelable, des emprunts hypothécaires et de l'emprunt à terme repose sur les flux de trésorerie futurs actualisés, calculés à l'aide de taux d'actualisation qui sont ajustés en fonction du risque de crédit propre au FPI, de manière à tenir compte des conditions qui prévalent sur le marché pour des instruments comportant des modalités et des risques similaires. Ces estimations de la juste valeur ne sont pas nécessairement représentatives des montants que le FPI pourrait payer ou recevoir dans le cadre de transactions réelles sur le marché.

e) Les débentures convertibles constituent un passif financier à long terme. La juste valeur des débentures convertibles comprend l'option de conversion et elle est fondée sur leur cours à la TSX à la date de clôture (niveau 1).

#### **PARTIE V**

### **CONTRÔLES ET PROCÉDURES**

Les règles applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exigent des dirigeants signataires du FPI, soit le chef de la direction et le chef des finances, qu'ils établissent et maintiennent des contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »), au sens donné à ces termes dans les règles en question. Conformément à ces règles, le FPI a déposé les attestations applicables, signées par le chef de la direction et le chef des finances, qui portent notamment sur la conception des CPCI et du CIIF.

#### Contrôles et procédures de communication de l'information

Le chef de la direction et le chef des finances ont conçu ou fait concevoir sous leur supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que i) l'information significative concernant le FPI est recueillie et communiquée à la direction, y compris au chef de la direction et au chef des finances, dans les meilleurs délais afin que les décisions appropriées puissent être prises quant à la communication de l'information au public, et que (ii) l'information qui doit être présentée dans les documents annuels, les documents intermédiaires ou les autres rapports que le FPI dépose ou transmet en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

#### Contrôle interne à l'égard de l'information financière

De plus, le chef de la direction et le chef des finances ont conçu ou fait concevoir sous leur supervision un système de CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis aux fins de communication de l'information financière, conformément aux normes comptables et aux normes de présentation de l'information financière suivies par le FPI.

#### Modifications des contrôles internes à l'égard de l'information financière

Au cours des six premiers mois de l'exercice 2025, il n'y a eu aucune modification aux contrôles internes à l'égard de l'information financière du FPI ayant ou étant susceptible d'avoir une incidence importante sur le système de CIIF du FPI.

### Limitations inhérentes de l'efficacité des CPCI et du CIIF

Il y a lieu de souligner qu'en raison des limites qui leur sont inhérentes, les contrôles, aussi bien conçus et exploités soient-ils, ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de contrôle souhaités et pourraient ne pas prévenir ou déceler les anomalies. De plus, la direction doit exercer une part de jugement lorsqu'elle évalue les contrôles et les procédures.

### **RISQUES ET INCERTITUDES**

Certains facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du FPI. Les investisseurs actuels et éventuels doivent examiner attentivement les risques et incertitudes ainsi que les autres informations qui figurent dans le présent rapport de gestion, dans les états financiers du deuxième trimestre de 2025 et dans les rapports annuels de l'exercice 2024, notamment sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de l'exercice 2024, et dans les autres documents que le FPI a déposés ou pourrait déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, y compris les documents disponibles sur son profil SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le FPI pourrait faire face à d'autres risques et incertitudes que ceux énoncés dans les présentes ou dans d'autres documents. Des risques et incertitudes inconnus du FPI ou que le FPI juge négligeables actuellement pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Si l'un ou l'autre de ces risques devait se matérialiser, il pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les projets du FPI. Le cas échéant, le cours des parts (ou la valeur de tout autre titre du FPI) pourrait diminuer, et les porteurs de titres du FPI pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement.

#### PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

Dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes comptables du FPI, la direction a formulé les estimations et posé les hypothèses ci-après, qui ont l'incidence la plus notable sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- Évaluation des immeubles de placement Les immeubles de placement sont présentés à leur juste valeur à la date de clôture. Actuellement, toute variation de la juste valeur est déterminée par la direction et par des experts en évaluation immobilière indépendants, au moyen de techniques d'évaluation reconnues. Les techniques d'évaluation utilisées par la direction et les experts en évaluation immobilière indépendants comprennent la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode de capitalisation directe, lesquelles consistent respectivement, entre autres, à estimer les taux de capitalisation et le REN futur ainsi que les taux d'actualisation et les flux de trésorerie futurs applicables aux immeubles de placement.
- ii) Juste valeur des instruments financiers Lorsque la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière ne peut pas être établie à partir de marchés actifs, elle est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation, notamment le modèle de flux de trésorerie actualisés. Dans la mesure du possible, les données de ces modèles sont tirées de marchés observables; s'il est impossible de recourir à de telles données, l'exercice du jugement devient nécessaire pour établir la juste valeur. Les jugements tiennent compte notamment du risque d'illiquidité, du risque de crédit et de la volatilité. La modification des hypothèses relatives à ces facteurs pourrait entraîner une variation de la juste valeur présentée des instruments financiers.
- iii) Loyers contractuels et autres sommes à recevoir des locataires, déduction faite de la provision pour créances douteuses Les estimations et hypothèses utilisées pour calculer la provision pour créances douteuses comprennent l'historique des pertes de crédit, ajustée pour tenir compte des conditions actuelles et des informations prospectives, y compris les attentes futures quant aux cas de défaut probables d'après les dossiers d'insolvabilité déposés ou attendus, les reports de paiement éventuels, les conditions macroéconomiques et les réductions de loyers que le FPI pourrait accorder par suite de négociations avec les locataires ou aux termes de programmes gouvernementaux.
- iv) Instruments financiers dérivés Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés et le swap de taux d'intérêt, sont comptabilisés à leur juste valeur dans l'état intermédiaire consolidé résumé de la situation financière. Après leur comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des instruments dérivés est fondée sur les cours de change à terme et tient compte du cours du marché, du taux d'intérêt et de la volatilité. Les variations de la juste valeur estimative à chaque date de clôture sont comprises dans les états intermédiaires consolidés résumés du résultat net et du résultat global. Les dérivés incorporés sont séparés du contrat hôte et sont comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques comportent des risques pour le contrat hôte et que les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés, et si le contrat n'est pas évalué dans son intégralité à la juste valeur et que les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états intermédiaires consolidés résumés du résultat net et du résultat global.

### INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les normes comptables en vigueur pour la période considérée, les normes comptables applicables futures et les changements futurs de méthodes comptables sont présentés dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés du FPI pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2025 et les notes annexes.

### **SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS**

(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 31 mars 2025	Trimestre clos le 31 décembre 2024	Trimestre clos le 30 septembre 2024	Trimestre clos le 30 juin 2024	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 décembre 2023	Trimestre clos le 30 septembre 2023
Produits tirés des immeubles	25 032 \$	25 737 \$	24 883 \$	24 033 \$	24 595 \$	25 702 \$	25 618 \$	24 052 \$
Charges d'exploitation des immeubles	9 588	10 867	10 230	9 771	9 809	10 880	10 721	9 998
Résultat d'exploitation net (REN)	15 444	14 870	14 653	14 262	14 786	14 822	14 897	14 054
Frais généraux et administratifs	1 371	1 293	1 408	1 284	1 273	1 385	1 263	1 210
Charge liée au régime incitatif à long terme	867	45	(14)	1 620	(140)	1 358	1 117	(409)
Amortissement des immobilisations corporelles	150	157	82	192	168	148	156	108
Amortissement des immobilisations incorporelles	62	61	61	61	62	61	61	62
Charges d'intérêts et coûts de financement	5 847	5 750	5 826	5 706	5 848	5 793	5 841	5 980
Distributions – Parts de catégorie B	235	135	134	135	147	152	153	152
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(651)	(264)	(742)	1 257	(871)	975	664	(1 310)
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	1 598	(6 822)	6 665	(12)	4 591	13 275	5 785	(1 567)
Ajustement de la juste valeur – Instruments financiers dérivés	1 085	(139)	(509)	685	(2 520)	1 505	540	(1 148)
Autres produits	(1 159)	(917)	(1 123)	(1 183)	(1 067)	(1 034)	(1 025)	(852)
Autres charges	658	469	654	700	547	478	491	485
Coûts de règlement de la dette	137	69	332	488	128	178	_	73
Coûts de transaction	_	_	_	_	_	-	_	5
Résultat net et résultat global	5 244 \$	15 033 \$	1 879 \$	3 329 \$	6 620 \$	(9 452) \$	(149) \$	11 265 \$
Dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute <sup>1)</sup>	50,7 %	49,5 %	50,3 %	50,2 %	49,5 %	49,5 %	50,2 %	50,0 %
Total de l'actif	1 110 963 \$	1 005 147 \$	997 762 \$	1 003 747 \$	990 199 \$	1 001 575 \$	1 034 591 \$	1 047 114 \$
Total de la dette	562 426 \$	495 048 \$	498 571 \$	501 064 \$	486 646 \$	493 624 \$	515 257 \$	519 075 \$
Résultat net et résultat global par part (de base) <sup>2)3)</sup>	0,0860 \$	0,2479\$	0,0310 \$	0,0549\$	0,1092 \$	(0,1560) \$	(0,0025) \$	0,1861\$
Résultat net et résultat global par part (dilué) <sup>2/3</sup>	0,0852 \$	0,2462 \$	0,0307 \$	0,0543 \$	0,1081 \$	(0,1549) \$	(0,0024) \$	0,1836 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation 1)	7 974 \$	7 900 \$	6 819 \$	6 513 \$	7 379 \$	7 722 \$	7 557 \$	6 531 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés <sup>1)</sup>	7 640 \$	7 270 \$	7 098 \$	6 979 \$	7 327 \$	7 441 \$	7 595 \$	7 030 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation de base par part <sup>1) 4)</sup>	0,1307 \$	0,1303 \$	0,1125 \$	0,1074\$	0,1217 \$	0,1274\$	0,1247\$	0,1079\$
Fonds provenant des activités d'exploitation dilués par part <sup>1) 4</sup>		0,1303 \$	0,1123\$	0,1074 \$	0,1217 \$	0,1274 \$	0,1232 \$	0,1079 \$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés de base par part <sup>1) 4)</sup>	0,1253 \$	0,1199\$	0,1113 \$	0,1151\$	0,1203 \$	0,1230 \$	0,1253 \$	0,1161\$
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués		, ,						
par part <sup>1) 4)</sup> Ratio de distribution des fonds provenant des activités	0,1242 \$	0,1191\$	0,1159\$	0,1139\$	0,1196 \$	0,1220 \$	0,1239 \$	0,1146\$
d'exploitation ajustés de base <sup>1) 2)</sup> Ratio de distribution des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés dilués <sup>1) 2)</sup>	89,8 %	93,8 %		97,7 %			89,8 %	96,9 %
Nombre de parts moyen pondéré de base <sup>2)</sup>	90,6 %	94,5 %		98,8 %		-	90,8 %	98,2 %
Nombre de parts moyen pondéré dilué <sup>2)</sup>	60 989 393 61 522 501	60 634 909	60 634 909	60 634 909	60 634 909 61 260 167		60 603 438	60 534 125
		61 060 134	61 251 790	61 260 167		61 015 319	61 316 451	61 366 430
Nombre d'immeubles commerciaux	118	112	115	116	117	120	123	126
SLB (pieds carrés)	6 708 113	6 031 303	6 117 737	6 129 954	6 159 521	6 217 063	6 352 164	6 420 336
Taux d'occupation <sup>5)</sup>	97,8 %	97,7 %		97,2 %			98,3 %	98,2 %
Durée restante moyenne pondérée des baux	4,5	4,5	3,8	3,7	3,8	3,9	4,0	4,0

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

<sup>2)</sup> Le total des parts de base est composé de parts et de parts de catégorie B. Le total des parts diluées comprend aussi les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts et les parts de fiducie visées par les droits à la valeur de parts temporairement incessibles qui sont attribuées dans le cadre du régime incitatif à long terme du FPI.

<sup>3)</sup> Le résultat net et résultat global par part est obtenu en divisant le résultat net et résultat global par le nombre moyen pondéré total de parts de base ou diluées, selon le cas, auquel on ajoute le nombre moyen pondéré de parts de catégorie B en circulation au cours de la période.

<sup>4)</sup> Les fonds provenant des activités d'exploitation et les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés par part sont obtenus en les divisant par le nombre moyen pondéré total de parts de base ou diluées, selon le cas, auquel on ajoute le nombre moyen pondéré de parts de catégorie B en circulation au cours de la période.

<sup>5)</sup> Le taux d'occupation tient compte des baux prévus pour une occupation future de locaux actuellement vacants et exclut les immeubles en réaménagement et détenus en vue de la vente, le cas échéant. La direction estime qu'en incluant la superficie réservée, elle présente un rapport plus équilibré.

Le tableau suivant présente le calcul de la valeur comptable brute et de la dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute<sup>1)</sup> :

	Trimestre	Trimestre	Trimestre clos	Trimestre clos	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre
(En milliers de dollars canadiens, sauf le	clos le	clos le	le	le	clos le	clos le	clos le	clos le
nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)	30 juin 2025	31 mars 2025	31 décembre 2024	30 septembre 2024	30 juin 2024	31 mars 2024	31 décembre 2023	30 septembre 2023
Total de l'actif, y compris les immeubles de placement présentés à la juste valeur	1 110 963 \$	1 005 147 \$	997 762 \$	1 003 747 \$	-	1 001 575 \$		1 047 114 \$
Cumul des amortissements sur les immobilisations corporelles et	4 441	4 230	4 011	3 867	3 649	3 409	3 201	3 619
incorporelles								
Valeur comptable brute <sup>1)</sup>	1 115 404 \$	1 009 377 \$	1 001 773 \$	1 007 614 \$	993 848 \$	1 004 984 \$	1 037 792 \$	1 050 733 \$
Dette (tranche courante et tranche non courante)	562 426	495 048	498 571	501 064	486 646	493 624	515 257	519 075
Coûts de financement non amortis	3 917	3 777	4 030	4 369	4 541	4 721	5 108	5 430
Cumul de la charge de désactualisation – Débentures convertibles <sup>2)</sup>	(781)	(687)	(592)	(498)	(404)	(310)	(217)	(124)
Cumul de l'ajustement de la juste valeur – Instruments financiers dérivés <sup>3)</sup>	480	1 565	1 426	917	1 602	(918)	587	1 127
Dette ajustée <sup>1)</sup>	566 042 \$	499 703 \$	503 435 \$	505 852 \$	492 385 \$	497 117 \$	520 735 \$	525 508 \$
Dette ajustée en pourcentage de la valeur comptable brute <sup>1)</sup>	50,7 %	49,5 %	50,3 %	50,2 %	49,5 %	49,5 %	50,2 %	50,0 %
complable blute	30,7 70	45,3 %	30,3 %	30,2 %	43,3 %	45,3 %	30,2 %	30,0 %

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

Le tableau suivant présente le calcul de la valeur de l'actif net¹) et de la valeur de l'actif net par part¹) :

(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 31 mars 2025	Trimestre clos le 31 décembre 2024	Trimestre clos le 30 septembre 2024	clos le 30 juin	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 décembre 2023	Trimestre clos le 30 septembre 2023
Total des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts, tel qu'il est présenté dans les états financiers intermédiaires consolidés résumés	493 934 \$	472 994 \$	464 647 \$	469 455 \$	5    472 812 \$	472 075 \$	488 034 \$	494 847 \$
Ajustement au titre des parts de catégorie B	21 958	6 024	6 288	7 030	5 773	7 434	6 459	5 795
Valeur de l'actif net¹)	515 892 \$	479 018 \$	470 935 \$	476 485 \$	478 585 \$	479 509 \$	494 493 \$	500 642 \$
Total des parts et des parts de catégorie B en circulation	67 086 522	60 634 909	60 634 909	60 634 909	60 634 909	60 634 909	60 603 438	60 603 438
Valeur de l'actif net par part <sup>1)</sup>	7,69\$	7,90\$	7,77\$	7,86 \$	7,89 \$	7,91\$	8,16 \$	8,26\$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

<sup>2)</sup> Représente les montants cumulatifs depuis l'émission des débentures convertibles le 26 mai 2023.

<sup>3)</sup> Représente les montants cumulatifs depuis l'émission des débentures convertibles le 26 mai 2023 et le swap de taux d'intérêt le 26 juin 2025.

Le tableau qui suit montre le rapprochement des fonds provenant des activités d'exploitation<sup>1)</sup> et des fonds provenant des activités d'exploitation ajustés<sup>1)</sup> avec le résultat net et le résultat global :

(En milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et les montants par part et à moins d'indication contraire)	Trimestre clos le 30 juin 2025	Trimestre clos le 31 mars 2025	Trimestre clos le 31 décembre 2024	Trimestre clos le 30 septembre 2024	Trimestre clos le 30 juin 2024	Trimestre clos le 31 mars 2024	Trimestre clos le 31 décembre 2023	Trimestre clos le 30 septembre 2023
Résultat net et résultat global	5 244 \$	15 033 \$	1 879 \$	3 329 \$	6 620 \$	(9 452) \$	(149)\$	11 265 \$
Ajouter :								
Régime incitatif à long terme	401	(104)	(669)	1 058	(650)	1 206	503	(923)
Distributions – Parts de catégorie B	235	135	134	135	147	152	153	152
Ajustement de la juste valeur – Immeubles de placement	1 598	(6 822)	6 665	(12)	4 591	13 275	5 785	(1 567)
Ajustement de la juste valeur – Parts de catégorie B	(651)	(264)	(742)	1 257	(871)	975	664	(1 310)
Ajustement de la juste valeur – Instruments financiers dérivés	1 085	(139)	(509)	685	(2 520)	1 505	540	1 127
Amortissement des immobilisations incorporelles	62	61	61	61	62	61	61	62
Fonds provenant des activités d'exploitation 1)	7 974 \$	7 900 \$	6 819 \$	6 513 \$	7 379 \$	7 722 \$	7 557 \$	8 806 \$
Déduire :								
Ajustement des loyers sur une base linéaire	(179) \$	(159)\$	(139)\$	(84) \$	(112)\$	(142)\$	(116)\$	226\$
Investissements de maintien	(99)	(114)	(87)	(80)	(123)	(63)	(130)	(126)
Frais de location normalisés	(1 118)	(1 028)	(922)	(869)	(891)	(888)	(801)	(665)
Ajouter :								
Régime incitatif à long terme	466	149	655	562	510	152	614	514
Amortissement des coûts de financement	364	359	346	355	342	389	378	367
Charge de désactualisation – Débentures convertibles	95	94	94	94	94	93	93	105
Coûts de règlement de la dette	137	69	332	488	128	178	_	73
Coûts de transaction	-	_	_	_	_	_	_	5
Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés¹)	7 640 \$	7 270 \$	7 098 \$	6 979 \$	7 327 \$	7 441 \$	7 595 \$	9 305 \$

<sup>1)</sup> Constitue une mesure non conforme aux IFRS. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».